

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 25 Mouharrem1448
10 Juillet 2026

N° 81

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	2115
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	2125
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	2129
Homologation de résolutions	2129
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	2129
Avis aux créanciers.....	2132
Convocations	
Sociétés anonymes	2135
Autres sociétés	2137
Divers	
Avis au public.....	2137
Rectificatifs	2137
Bilans et Comptes Financiers	
Bilan de GAT ASSURANCES.....	2138
Bilan de GROUPE GAT ASSURANCES	2142
Bilan de GAT VIE.....	2144
Bilan de la COTUNACE	2148
Bilan de la Mutuelle Assurance de l'Enseignement	2151

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

GAT ASSURANCES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société «GAT ASSURANCES», qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 160 259 829 Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 29 124 868 Dinars.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre

à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes

tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société «GAT ASSURANCES» avec la réglementation en vigueur.

3. Participations croisées :

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société «GAT ASSURANCES» détient, au 31 décembre 2025, respectivement 98,83% et 99,95% dans le capital des sociétés «GAT VIE» et «GAT Investissement» qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société «GAT ASSURANCES».

2026R02110SANB2

GROUPE GAT ASSURANCES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a

été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers Consolidés du groupe «GAT ASSURANCES», qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2025, les états de résultat consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers Consolidés font ressortir des capitaux propres positifs (hors intérêts minoritaires) de 186 115 286 Dinars, y compris le résultat bénéficiaire consolidé de l'exercice s'élevant à 35 683 697 Dinars.

A notre avis, les Etats Financiers Consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025 ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés» du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers Consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion relatif au Groupe :

La responsabilité du rapport de gestion du Groupe incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions des articles 266 et 471 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion relatif au Groupe, et ce, par référence aux états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers Consolidés ou la connaissance acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion relatif au Groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats financiers consolidés :

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers Consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers Consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la

capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent

de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers Consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers Consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de GAT Assurances et de ses filiales. A cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration de la société mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la société «GAT ASSURANCES» et ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

2. Participations croisées :

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société «GAT ASSURANCES» détient, au 31 décembre 2025, respectivement 98,83% et 99,95% dans le capital des sociétés «GAT VIE» et «GAT Investissement» qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société «GAT ASSURANCES».

2026R02112SANB2

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15/05/2026 A 11H00

GAT ASSURANCES

SA au capital social : 45.000.000 dinars

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

IU : 0000673N

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société GAT ASSURANCES en date du 15/05/2026 enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 19/05/2026 sous le n°26801837, Quittance n°4804 et déposé le 01/06/2026 au Registre National des Entreprises, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2025, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2025, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'AGO après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes au 31/12/2025 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'AGO décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat net bénéficiaire 2025	29 124 868,496
Résultats reportés	8 242 434,815
Total	37 367 303,311
Réserves légales	0,000
Réserves de réinvestissement	10 000 000,000
Fonds Social	200 000,000
Reliquat	27 167 303,311
Dividendes	14 400 000,000
Résultats reportés	12 767 303,311

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 3,200 dinars par action et ce à partir du 01/07/2026 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION :

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'année 2026 la somme totale de 120 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2026 la somme totale de 24 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat des Commissaires aux Comptes prenant fin au terme de l'exercice 2025 et sur proposition du Comité Permanent d'Audit, l'AGO décide de désigner les Commissaires

aux Comptes suivants : Cabinet FINOR représenté par M. Walid BEN SALAH (renouvellement) et le Cabinet GS AUDIT & ADVISORY - HLB représenté par M. Ghazi HANTOUS (nouveau) pour une période de trois années (2026-2027-2028) qui prendra fin avec l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.
2026R02113SANB2

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

GAT VIE

SA au capital social : 7.000.000 D

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. n° : 0033270B

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE GAT VIE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a

été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2025, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société GAT Vie (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 423.587.529 DT, un résultat net de l'exercice bénéficiaire de 7.299.055 DT et une variation nette de trésorerie négative de 1.730.492 DT ;

- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan et le tableau des engagements reçus et donnés au 31 décembre 2025, l'état de résultat technique de l'assurance vie, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects

significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

3- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci

et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

4- Le Conseil d'Administration de la Société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation

du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne à l'exception du système d'information qui fait, actuellement, l'objet d'un plan de modernisation arrêté par la société.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités significatives liées à la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières de la Société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalerons les irrégularités suivantes relevées au cours de l'accomplissement de notre mission :

- La détention par la société GAT Vie, au 31 décembre 2025, de 65.295 actions émises par la société GAT Assurances, un émetteur qui détient au capital de la première 98,83%. Le non enclenchement du mécanisme de régularisation de cette détention dans les délais réglementaires, tel que relevé lors de notre intervention, est contraire aux dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales.

- L'indisponibilité d'un inventaire physique des immobilisations et, par conséquent, d'un rapprochement entre les résultats d'un tel inventaire physique et les données comptables des comptes d'immobilisations arrêtés au 31 décembre 2025, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 8 du code de commerce et de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

A la date du présent rapport, une mission d'inventaire physique des immobilisations de la société a été confiée à un cabinet externe.

2026R0R02117SANB2

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

DU 15/05/2026

GAT VIE

SA au capital social : 7.000.000 D

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. n°: 0033270B

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société GAT VIE en date du 15/05/2026 enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 19/05/2026 sous le n°26801834, Quittance n°4796 et déposé le 03/06/2026 au Registre National des Entreprises, il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2025, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2025, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025 comme suit (en dinars) :

Résultat net bénéficiaire 2025	7 299 055,421
Résultats reportés	9 009 688,635
Total	16 308 744,056
Réserves légales	0,000
Réserves de réinvestissement	2 000 000,000
Fonds social	50 000,000
Reliquat	14 258 744,056
Dividendes	2 310 000,000
Résultats reportés	11 948 744,056

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende d'un montant de 33 dinars par action et ce à partir du 01/07/2026 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2026 la somme totale de 40 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2026 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque comité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2025 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2025 relatif aux opérations prévues par l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix aux actionnaires habilités à prendre part au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION :

L'AGO constate que le mandat des Administrateurs, membres du Conseil d'Administration de GAT VIE, prend fin au terme de l'exercice 2025, l'AGO décide la désignation des Administrateurs suivants : M. Mohamed DKHILI, Mme Sarra TRABELSI, Mme Nesria MEMMI, M. Yann DREVILLON, MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (MPH), GAT ASSURANCES (3 sièges) et GAT INVESTISSEMENT pour une période de trois années (2026-2027-2028) qui prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'AGO donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir

toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

2026R02118SANB2

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT

DE MANDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES -SOTRAPIL - S.A -

Au capital de 20.691.000 dinars

Boulevard Beji CAID ESSEBSI-
Centre Urbain Nord - 1003 - Tunis

Matricule Fiscal : 0006473/H/A/M/000

CNSS : 062698-36

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026, enregistré à la recette des Finances de Charguia à Tunis, le 18 juin 2026, sous le n°26708094, dont

un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis, le 23 juin 2026, sous le n°2026P62419627, il a été décidé, ce qui suit :

- La nomination de Monsieur Noureddine Bouraoui en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage en remplacement de Monsieur Habib Chaibi pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2027,

- La nomination de Monsieur Diah Eddine Nehidi en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage en remplacement de Monsieur Ayed Mbarek Halleb pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2026,

- La nomination de Monsieur Mohamed Adel Souissi en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage en remplacement de Monsieur Fethi Bellaoueid pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2025.

- La nomination de Monsieur Houssein Eddine Sanchou en tant qu'administrateur représentant l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en remplacement de Monsieur Khaled Beji pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2027.

- La nomination de Madame Hajer Chokri en tant qu'administrateur représentant la Société Nationale de Distribution des Pétroles en remplacement de Monsieur Saleh Ben Smida pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2027.

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Afif Mabrouki en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2028,

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Hmaied Ben Salem en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2028,

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed Adel Souissi en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2028,

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Abdessatar Ben Brahim en tant qu'administrateur représentant les actionnaires petits porteurs pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2028.

Ainsi la composition du Conseil d'Administration de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines comporte Mesdames et Messieurs ci-dessous cités :

- Afif Mabrouki : Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de SOTRAPIL représentant la STIR,

- Hmaied Ben Salem : Représentant la STIR,

- Noureddine Bouraoui : Représentant la STIR,

- Amira Turki : Représentant la STIR,

- Diah Eddine Nehidi : Représentant la STIR,

- Mohamed Adel Souissi : Représentant la STIR,

- Salha Hamdi : Représentant l'ETAP,

- Houssein Eddine Sanchou : Représentant l'ETAP,

- Hajer Chokri : Représentant la SINDP,

- Hichem Driss : Représentant le Groupe Driss Marhaba,

- Aziza Driss : Représentant le Groupe Driss Marhaba,

- Abdessatar Ben Brahim : Représentant les petits porteurs.

2026R02121SANB2

RENOUVELLEMENT DE L'INTERIM DE LA DIRECTION GENERALE

Société de Promotion Immobilière «EL MADINA»

S.A. AU CAPITAL DE 900.000 DINARS

**36, Boulevard Hédi Nouria
Résidence Ghassen - 2037 Cité
Ennasr II - Ariana**

IDENTIFIANT UNIQUE : 0024515/C

**MATRICULE FISCAL :
000/M/P/24515/C**

IDENTIFIANT UNIQUE : 0024515 C

Suivant procès-verbal de consultation écrite du Conseil d'Administration de la Société de Promotion Immobilière EL MADINA du Lundi 22 Juin 2026, enregistré le 25.06.2026, à la Recette des Finances El Menzah 6, sous le numéro 26704800 - quittance n°M076905 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 26.06.2026, il a été décidé ce qui suit :

- Renouveler l'intérim de la Direction Générale de la Société de Promotion Immobilière «EL MADINA» assuré par Mr. Dhafer CHABBOUH pour une nouvelle période de six mois renouvelables et ce, à partir du 1er Juillet 2026 avec les mêmes pouvoirs du Directeur Général. Toutefois, il pourra être mis fin à cet intérim à tout moment.

2026R02134SANB2

Nomination du président directeur général

Société Magasins Généraux & Entrepôt Réel de Tunisie

(Groupe STB)

S.A au capital : 19.500 Dinars

Siège social : 32 Bis, Rue de la Chimie, Z.I Sidi Rézig - 2033 Mégrine

Identifiant Unique : 0000948X

En vertu du procès-verbal du conseil d'administration en date de 18 mai 2026 enregistré à la recette des finances de Mégrine en date de 01 juin 2026 sous le numéro 26700217 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises de Mégrine en date du 02 juin 2026, il a été décidé de nommer Mr Sabeur Boumaiza président directeur général de la société à partir de 01 juin 2026 et lui déléguer tous les pouvoirs prévus par les statuts de la société pour agir au nom de la société et dans la limite de son objet social.

2026R02137SANB2

DUFERCO TUNISIE HOLDING

SOCIETE ANONYME

CAPITAL : 1.600.000 Dinars

Siège social : Immeuble «Polydoor Business Center» - Mezzanine Rue du Lac Huron - Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis

Identifiant Unique : 1934898E

Suivant Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27/01/2026 (enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés, 1er Bureau - Tunis REAS le 4/3/2026 sous QN°M002243 Enreg N°26800840)

- Les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de 6, Rue Ibn Hozrn. Cité Jardins, Le Belvédère, 1002 Tunis à Immeuble Polydoor Business Center Mezzanine Rue du Lac Huron - Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis.

- Un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°1934898E le 30/6/2026.

2026402514SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société "REVENT MEDIA"

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Au capital de : 50.000 Dinars Tunisiens (DT)

Siège social : Immeuble Zitouna, Bloc "A", 2ème étage, Montplaisir, 1002 Tunis

Registre National des Entreprises (RN E) : 1771177X

Aux termes du procès-verbal tenue en date du 23/06/2026, enregistré auprès de la Recette des Finances de Montplaisir sous le numéro 26803744, quittance n°05482, et déposé au Registre National des Entreprises (RNE) le 30/06/2026.

Il a été décidé ce qui suit :

- Le transfert du siège social de la société de son ancien: Immeuble Zitouna, Bloc "A", 2ème étage, Montplaisir, 1002 Tunis.

- Vers son nouveau siège social sis à : Appartement n°2, 2ème étage, Bloc "B" du Complexe Immobilier "Espace Tunis", Montplaisir, Rue 8002, Tunis.

2026402488SRLB2

BM INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 5.100 DT

17, Rue Alain Savary - Le Belvédère - 1002 Tunis

Identifiant unique : 0982129D

Suivant Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12/6/2026 (enregistré à la Recette des Finances Cité Mahrajene, Tunis le 17/6/2026 sous QN°M034237 EN°26703007)

- Les associés ont décidé de nommer Monsieur Selim Ben Mahmoud en qualité de gérant pour une durée indéterminée suite à la démission de Monsieur Wassim Ben Mahmoud.

Un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°0982129D le 25/6/2026.

2026402512SRLB2

DUFERCO SERVICES TUNISIE

Société à Responsabilité Limitée

Capital Social: 10.000 Dinars

Siège social : Immeuble «Polydoor Business Center» - Mezzanine - Rue du Lac Huron - Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis

Identifiant unique : N°1953624K

Suivant Procès-verbal de la décision collective extraordinaire des associés du 27/1/2026 (enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés, 1er Bureau - Tunis REAS le 4/3/2026 sous QN°M002245 Enreg N°26800842)

- Les associés ont décidé de transférer le siège social de 6, Rue Ibn Hazm, Cité Jardins, Le Belvédère, 1002 Tunis à Immeuble Polydoor Business Center - Mezzanine - Rue du Lac Huron - Les Berges du Lac 1 - 1053 Tunis.

- Un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N°1953624K le 30/6/2026.

2026402513SRLB2

SOCIETE A N M TECHNOLOGIE

Capital Social: 10.000 DT «SARL»

Identifiant Unique: 1829163E

SIEGE SOCIAL: 04 RUE SAKIET SIDI YOUSSEF CARTHAGE BYRSA 2016 TUNIS

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai 2026 et enregistré à la recette des finances Carthage le 07/05/2026 sous le N°26801770 quittance N°M055372 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 13/05/2026.

Il a été décidé ce que suit :

- Approbation des comptes définitifs de la liquidation

- Quitus définitif au liquidateur.

- Constatation de la clôture de la liquidation.

2026402518SRLB2

SOCIETE **ARYSASON**
CONSULTING TN

Capital Social: 10.000.000 DT
«SARL»

Identifiant Unique: 1700825P

SIEGE SOCIAL: 04 RUE SAKIET
SIDI YOUSSEF CARTHAGE BYRSA
2016 TUNIS

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai 2026 et enregistré à la recette des finances Carthage le 08/05/2026 sous le N°26501776 quittance N°M055580 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 05/06/2026.

Il a été décidé ce que suit :

- Approbation des états financiers des exercices 2024 et 2025.
- Réduction du Capital et modification des articles 6 et 7 des Statuts.
- Quitus au Gérant pour sa gestion des exercices 2024 et 2025.

2026402519SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A
RESPONSABILITE LIMITEE

Augmentation du capital, ajout d'un établissement

Secondaire et ajout d'activité
secondaire de la Société
COMPTOIR MANI - SUARL

MF : 889159J

En vertu du procès-verbal en date du 21/11/2025 enregistré à la recette des finances de l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation "API" de Sousse le 12/12/2025, quittance n°M004940, n° d'enregistrement 25704398, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 10 000dt à 15 000dt, ajouter un établissement secondaire et une activité secondaire sur la base d'une donation d'un fonds commercial enregistré auprès d'un notaire dans la juridiction du tribunal de première instance à Hammam Sousse le 26/03/2025 représenté par un établissement commercial sous l'activité de buvette située à la route de Tunis à Hammam Sousse.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk le 9 janvier 2026, page 20-IP0326/00024. Dépôt RNE : étés secondaire : 14/5/2026.

Augmentation de capital + activité secondaire : 27/01/2026.

2026S00087SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Médenine le 23/06/2026 sous le n°26203777, reçu n°M062873, Mr Youssef Mahdhi, titulaire de la CIN n°08625369, a vendu à Mr Hédi Ben Lakhdhar Nouma titulaire de la CIN n°03591395 l'intégralité du fonds de commerce destiné à la vente de produits d'alimentation générale avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'avenue ennakhil Route de Djerba Médenine.

Toutes oppositions seront reçues au siège du fonds de commerce susvisé dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Paru au Echourouk le 04/07/2026.

2026R02129FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la Recette des Finances de Midoun Djerba le 01/07/2026 sous le n°26203091, quittance n°M062310, Mr Farhat Ben Omar Barhoumi titulaire de la CIN n°07674387 a vendu à Mr Lazhar Ben Najib Douzi, titulaire de la CIN n°13522074, l'intégralité du fonds de commerce consistant en un café de première catégorie avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à Mahboubine Midoun Djerba.

Toutes les oppositions seront reçues au siège du fonds de commerce susvisé dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis est publié au journal Echourouk le 04/07/2026.

2026R02130FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente rédigé par maître Houcine Mohamed Tabbassi son cabinet à la rue Mohamed Ali Zitouni Gafsa, signature des parties légalisée à la municipalité de Ksar le 17/06/2026, puis enregistré à la recette des finances de Ksar le 17/06/2026 sous le registre n°26200739 reçu n°M022644, Madame HFAIDHIA Eljeya bent khedhiri ben Bouhali C.I.N n°06119014 a vendu à Monsieur BOUDHINA Haythem Ben Mohamed ben Essifi l'ensemble du fonds de commerce exploité sous l'enseigne de vente de vêtements, chaussures et accessoires, situé 7, rue Tunis, Ksar, gouvernorat de Gafsa, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 27/06/2026.

Les oppositions sont recevables dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel. Le Siège retenu pour la réception de toutes les oppositions est celui de Monsieur BOUDHINA Haythem Ben Mohamed ben Essifi, sis à Guettis délégation de Gafsa Nord, gouvernorat de Gafsa.

2026R02131FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 10-06-2026 enregistré à la recette des finances Radés le 30-06-2026 sous le n°26201850 quittance n°Mo459087 MC Mohamed ben Ahmed MATOUG demeurant au 251 avenue Habib Bourguiba Radés plage a vendu à Mr Hamza ben Kamel ben AYCHA la totalité du fonds de commerce (café) sis au 22 bis avenue la République Radés ben arous.

Les oppositions sont recevables à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication de la présente au JORT.

Un extrait de la ceci a été publié au journal Echourouk le 03-07-2026.

2026R02136FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2026, enregistré à la Recette des Finances de Kalaa Kebira le 2 juin 2026, sous le reçu n°38705 et l'enregistrement n°26201296. Madame Latifa Ben Mohamed Mili a cédé à Monsieur Sami Ben Omar Zegam l'intégralité du fonds de commerce, comprenant tous ses éléments corporels et incorporels, exploité pour l'activité de vente au détail de produits alimentaires, sis à Rue Farhat Hached, Kalaa Kebira, Gouvernorat de Sousse.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être formées dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, entre les mains de la venderesse, Madame Latifa Ben Mohamed Mili, à son domicile sis au 280, Rue Salah Eddine Bouchoucha, Kalaa Kebira, Sousse.

Le présent avis a été publié dans le journal Echourouk, édition du 5 juin 2026.

2026S00956FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'un acte de cession d'un fonds de commerce établi en date du 17/06/2026 et enregistré à la Recette des Finances de Cité Erriadh - Sousse le 03/07/2026, sous le reçu n° M048431 et l'enregistrement n°26201940, Madame Habiba Gharbi a cédé à Monsieur Wissam Mamni l'intégralité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, consistant en un café de première catégorie exploité sous l'enseigne

«Café Toto», situé à Rue Hatib Ibn Abi Baltaa, Cité Erriadh, Sousse, immatriculé au Registre National des Entreprises sous le n°1805253/C.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile de la cédante, sis à El Ahouaz, Gouvernorat de Sidi Bouzid, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis est publié au journal le Quotidien du 7/7/2026.

2026S00957FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon le contrat de vente de fonds de commerce écrit par Maître Fouzia Bkharia à la date du 28/11/2025 identifié par signature dans la commune de Metlaoui à la date du 05/12/2025 enregistré à la recette des finances de Metlaoui selon le quittance numéro M039461 Monsieur Taher Bouneb son numéro de C.I.N 03050981 demeurant à cité thalja 2 metlaoui Gafsa a vendu le fonds de commerce avec tous ses éléments réels et moraux qui se trouve à la rue Tozeur metlaoui Gafsa à Madame Moufida Majdi son numéro de C.I.N est 03356332 demeurant à cité thalja 2 metlaoui Gafsa Après la publicité de cette vente au JORT et dans le délai de 20 jours. Toutes les oppositions doivent être faites à l'adresse de l'acheteuse Madame Moufida Majdi demeurant à cité thalja 2 metlaoui Gafsa. Toute opposition faite après ce délai est inacceptable. La publication de ce contrat de vente est faite au journal «ECHOUROUK» du 24/01/2026.

2026S00959FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Hammam Sousse le 30/06/2026 sous le numéro 26204024 quittance n°76677, monsieur Hasen Ben Mohamed Elhedi Mamni, a vendu à mademoiselle Yassmine Bent Jamel Ben Mahmoud Meskine, la totalité du

fonds de commerce *vente de vêtements prêt à porter*, situé à Rue El Hedi Chaker Hammam Sousse.

Les éventuelles oppositions seront adressées à Yassmine Meskine à l'adresse dans laquelle est exploité le fonds de commerce à savoir Rue ElHedi Chaker Hammam Sousse, dans un délai de 20 jours de la parution de cet avis au JORT.

La vente du fonds de commerce a été publiée dans le journal Echourouk du 04/07/2026.

2026S00962FCCC2

Renonciation à un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 27/12/2023 enregistré à la recette des finances des actes de sociétés reçu n°M000673 enregistré sous le n : 26200580 du 23/02/2026 Mme Senda Slama C.I.N 12896387 a renoncé aux droits afférant à la propriété du fonds de commerce destiné pour l'activité d'un café catégorie A sis à la rue Djerba Sousse à Mr Mohamed Monji Slama C.I.N 12821131.

Toutes les oppositions doivent être faites dans un délai de vingt jours à partir de la publication au j.o.r.t à l'adresse du fonds de commerce.

Cette annonce sera publiée au journal Echourouk du 10/07/2026.

2026S00963FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 26 et 29/06/2026 et enregistré le 02/07/2026 à la recette des finances cité riadh Sousse quittance n°M048039, enregistrement n°26201910, khalifa Sridi, demeurant au 12 Rue aboulkacem Chebbi Kalaa saghira, a vendu à Wajdi Haj Ammar demeurant à Falaise Skanès Monastir, la totalité du fonds de commerce destiné pour Cafeteria, situé à cité Erriadh route de Mordine Sousse.

Cette annonce a été publiée dans le journal quotidien EL SAHAFA le 04/07/2026.

Toutes oppositions sont acceptées dans le délai légal entre les mains de l'acheteur, à l'adresse du local acheté.
2026S00968FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 03/07/2026 enregistré à la recette des finances saket eddeyer Sfax selon reçu N°M054976 enregistrement N° 26202367 Adnen fersi (cin. 08423193) a vendu à Sadek zouari (cin. 11071963) la totalité du fonds de commerce du local de vente de carburant et de pièces de rechange exploité dans le local situé à la route de Mahdia km 06 Sfax.

Les oppositions seront acceptées dans les 20 jours suivant au bureau de Maître yengui dabbech saoussen avocate au 40 av Hédi Chaker Sfax.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien en date du 08/07/2026.

2026X01001FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Maître Hentati Moneem, avocat auprès de la cour d'appel 12, Rue Salem Harzallah 3000 Sfax, sait qu'il a signé un contrat pour la vente d'un fonds de commerce conformément aux exigences de la loi 31 de 2003 et à l'article 189 bis du code de commerce.

Par un écrit manuscrit daté le 19/08/2025 et enregistré le 26/06/2026 sous le numéro 26202766 quittance n°M060365. Khawla bent Mohamed najib ben hsin épouse riadh kammoun, titulaire de la carte d'identité nationale 08879938, Sfax, vend à monia bent mahmoud ben bechir frikha épouse ali frikha, titulaire de la carte d'identité nationale 01213992.

un fonds de commerce pour l'activité de «Vente de Sandwich et de boissons» exploité au local situé à immeuble skida rue mongi bali N°7, Sfax.

L'achat a été annoncé dans les journaux "Le Quotidien" et "Chourouk" publiés le 27/06/2026 sous le numéro IP426/924.

Les oppositions s'effectueront entre les mains de la vendeuse à son domicile situé à la route sokra km 4, cité elhabib N°859, Sfax dans les 20 jours qui suivent la publication de cette vente au JORT.

2026X01002FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite à un acte sous seing privé rédigé le 12/06/2026 enregistré à la recette des finances bolbaba mrabet Gabès le 18/06/2026 sous le numéro 26205409 quittance n°M039899 madame Noura Hasnaoui a cédé la totalité du fonds de commerce destiné aux activités commerciales différentes & restaurant situé rue Salah Eddine Elayoubi Gabès au profit de monsieur Mouldi Bidah.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur vendeur dont son domicile élu est situé à l'adresse même du fonds cédé 20 jours dès la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Un extrait a été publié aux journaux "Achourouk et le Quotidien" le 8/7/2026.

2026X01003FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé conclu le 23/06/2026 enregistré à la recette de Mégrine le 29/06/2026, sous le n° de reçu M055353 et sous le n° d'enregistrement 26205074 Monsieur Mouhamed Ali Ghazi Dridi a vendu à Monsieur Adnen sidaoui tout le fonds de commerce exploité pour vente de téléphones portables et ses accessoires, sis dans le local n°102 rue de la République mégrine supérieur.

Les oppositions doivent parvenir au local n°102 rue de la République mégrine supérieur dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié aux quotidiens Chourouk et le Quotidien le 02/07/2026.

2026402487FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par Maître Arfaoui Lamjed le 20/06/2026 enregistré à la recette des finances de Hammamet le 06/07/2026 sous le N° 06484162 quittance n°M101452 SALWA RAGOUBI titulaire de la CIN N° 06484162 cède la totalité du fonds de commerce destiné vente des vêtements prêt à porter sis à l'avenue Mongi Slim Hammamet avec ses éléments corporels et incorporels à KAWTHER DAA titulaire de CIN N°09613983. Les oppositions devront être adressées auprès du rédacteur à son adresse immeubles essalem avenue Habib Bourguiba Hammamet.

Cet avis a été publié aux journaux la Presse et Sahafa le 08/07/2026.

2026402497FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé égalisé en date du 26/06/2026 et enregistré à la recette des finances La Goulette le 02/07/2026 quittance n°72918, enregistrement n°26205415, Mr Anis Ben Youssef Dridi, demeurant au 32 bis Rue Sidi Babli, Tunis, a vendu et cédé à Mr. Moncef Kara Borni, demeurant au 11 Rue Sfax, Radés, Ben Arous, le fonds de commerce exploité tous commerce situé au 56 Avenue Khaled Ibn Walid Cité Taieb Mhiri Laouina 2045 Tunis avec tous ses éléments corporels et incorporels. Le présent avis a été publié aux journaux Le Quotidien et Echourouk le 07/07/2026. Les oppositions juridiques doivent parvenir au cabinet de Maître Mohamed Amine Ghazouani Avocat à la cour de cassation situé au 32 Rue Garibaldi Tunis dans 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

2026402499FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte authentique du 17/06/2026 et enregistré à la recette des finances de Menzel BOURGUIBA le 18/06/2026 sous le n°26201630 reçu n°M051162 (Le Quotidien du

28/06/2026), la Société Gift and Chocolat Rafik SARL a vendu à Monsieur Anouer Houichi, l'ensemble du fonds de commerce exploité au 6 Rue Hédi Noura, MENZEL BOURGUIBA.

Contestation à l'adresse de l'exploitation.

2026402500FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SS rédigé par Maître Mehrez Hanafi avocat le 09/05/2026, enregistré à la recette des finances av de la Gare TUNIS le 18/06/2026 n° de quittance M040527, n° d'enregistrement 27203199, Mme jamia dite Fatma selaimi titulaire de CIN n°04492465 domiciliée au 13 Rue Hajjamine - Tunis a vendu le fonds de commerce destiné tout commerce le local situé au n°48 rue sidi Khadhar Tunis à Mme Hayet Jebil titulaire de CIN 07836916 son domicile 21 rue kedim Tunis avec tous les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont à former entre les mains de la venderesse, dans un délai de 20 jours de la date de publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 10/07/2026.

2026402507FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon l'acte SSP du 26/06/2026 enregistré à la recette des finances d'Ajim Jerba le 07/07/2026 sous le n°26200816, quittance n°M018347, Hichem Ben Hriz a vendu à Fares Bayech, demeurant à Guellala Jerba, le fonds de commerce sis à Guellala en face du café El Akwess, destiné à la vente des fruits secs.

Les oppositions doivent être déposées auprès de l'acheteur au siège du FC dans les 20 jours qui suivent la publication de la vente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Achourouk du 09/07/2026.

2026402508FCCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon l'acte SSP du 01/07/2026, enregistré à la recette des finances d'Ajim Jerba le 06/07/2026 sous n° 26200808, quittance n°M018285, Adel Naloufi a vendu à Chamseddine Ben Achour, demeurant à Bazim Jerba, le fonds de commerce, sis à Guellala Jerba exploité comme pizzeria.

Les oppositions doivent être déposées auprès de l'acheteur au siège du FC dans les 20 jours qui suivent la publication de la vente au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Achourouk du 09/07/2026.

2026402509FCCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances Rue Taib Mhiri Nabeul le 04/05/2026 sous le N°26302552, quittance N°M048941, Mr Gannar Sami titulaire de la C.I.N n°05090699, propriétaire du fonds de commerce, loue à Mr Rouigui Seifeddine titulaire de la C.I.N n°09805466, la totalité du fonds de commerce sis à Galerie Petit Colisée local N°7 Avenue Habib Bourguiba Nabeul ayant pour objet la vente de prêt à porter, pour une période de deux ans commence le 01/05/2026 jusqu'au 30/04/2028. Les créanciers doivent faire opposition entre les mains du locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse le 03/07/2026.

2026R02108FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

suivant acte sous seing privé en date du 01/7/2026 enregistré à la recette des finances Avenue H. Bourguiba MONASTIR le 01/7/2026 sous N° 26304914 ; Mme Besma bent Salah Letaief ép. Salem Araoud ;demeurant à l'Avenue Hedi Noura Essouani Monastir, a loué à Mr Jaber ben Jaber Elouaer ;demeurant à Cité7 N°25 MONASTIR; la totalité du Fonds de commerce représentant un magasin d'alimentation générale et légumes et fruits sis à l'Avenue Hedi Noura Essouani Monastir; pour une durée de cinq ans commençant le 01 juillet 2026 allant jusqu'au 30 juin 2031.

Cette annonce a été publiée au Journal «CHOUROUK» du 08/07/2026.

2026S00967FCCCC3

Avis

En vertu d'un acte sous seing privé fait le 06/07/2026 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse sous le n°26302438 quittance n°M002905 Monsieur Hamdi Ben Menaa titulaire de la CIN n° 06925192 du 23/07/2024 a loué sous toutes les garanties de fait et de droit à Monsieur Wissem Ben Ticha titulaire de la CIN n°06884593 du 18/01/2013, l'ensemble du fonds de commerce exploité tant que restaurant avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la route touristique rue 14 janvier kantaoui - Sousse.

Cette annonce est publiée au journal la Presse du 9 juillet 2026.

2026402493FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par un acte enregistré à la recette des finances de BIZERTE en date du 28 AVRIL 2026 sous quittance n°M036244 et légaliser de signature à la municipalité de BIZERTE en date du 27 avril 2026 par madame HOUDA BENT ABDELLATIF BEN HASSEN EL HAJ YAHYA en tant que mandataire de monsieur Mohammed

bin Nour Eddine bin Hajj Hassouna Al-Jaziri selon la procuration notaire en date du 16/04/2026 par l'huissier notaire Mohamed dridi et son collègue a loué à la société «Jazz House café» son matricule fiscal N°1985242Z représenter par son gérant monsieur SAMIR BEN Ibrahim FATNASSI.

Le fonds de commerce sis 8 rue tripoli Bizerte pour exercer une activité café et repas léger pour une durée cinq ans à partir du 01/05/2026 jusqu'au 30/04/2031.

Cet avis est publié au journal le Quotidien en date du 24/06/2026.
2026402496FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé égalisé à la municipalité de Hrairia le 07/07/2026 enregistré le 07/07/2026 à la recette des finances Sidi Hssine Tunis sous le n°26302816 quittance n°M079058, Mr Kamel Zalouni, titulaire de la CIN N°00384779, agissant en vertu d'une procuration signée au consulat de Tunisie à Lyon sous le N°3935 en date du 25/06/2026 de la part de Mme Salha Bent Ettijani Yahia CIN n°03603137 a loué la totalité du fonds de commerce à Mr Slim Ben Rached Ben Houssine Sallemi CIN n°07904202 exploité comme café portant le nom «Machmoum2» M.F. : 1803998/F avec tous ses éléments corporels et incorporels situé au RDC de lotissement «karima» n°3 avenue Hrairia Ezzahrouni.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 10/7/2026.

2026402498FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du syndicat

Le public est informé que l'Assemblée Générale Elective de l'Union des

Copropriétaires de la Résidence El Mehdi sise à Route Gremda Km 5, Sfax, s'est tenue le 21/12/2025.

A l'issue des élections, ont été élus :

- M. Seif Eddine Soudani : Président du syndicat

- M. Ahmed Racem Chaari : Trésorier.

Un procès-verbal constatant les résultats des élections a été établi et signé par les copropriétaires présents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal a été enregistré à la Recette des Finances de Gremda sous le n°M053358 en date du 22/05/2026.

2026X01005APSF1

Homologation de résolutions

Syndic propriétaire de Résidence Valencia

Rue Léon Tolstoi - La Soukra - Ariana

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 19/10/2025, enregistré à la Recette des Finances de l'Ariana (rue du paradis) sous le numéro 26700585 et le reçu n°M008916 en date du 22/01/2026.

Et dont une copie a été déposée à la Municipalité de la Soukra - Ariana le 13/05/2026, il a été décidé à l'unanimité les résolutions suivantes :

1) L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans aucune réserve aux membres du bureau du syndic pour leur gestion de 2023 et 2024

2) Hausser la cotisation mensuelle à 100 Dinars par mois et par appartement

3) Election des membres du bureau pour un mandat d'une année renouvelable à compter de la date de la tenue de ladite assemblée. La composition du bureau est la suivante :

- Mme Sarra DHAMBRI : Présidente

- M. Riadh MACHTA : Trésorier

- M. Mohamed DERBEL : Membre.

2026R02132APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

La partie poursuivante : les héritiers de feu Med elaid chikhaoui, Mongi chikhaoui, Faouzia chikhaoui, Fatima Chikhaoui, Zoubaida Chikhaoui,

L'avocat poursuivant : Maître Ben Amara Hanen avocat à la cour de cassation, 42 rue Chedhli kallela APP 1 ; 1er étage, TUNIS.

La partie poursuivie : Faycel Ben Younes Jallouli, demeurant en France et ayant élu domicile au cabinet de maître Med Bakkar, avocat près la cour de cassation, sis au 24 bis, rue bab bnet, Tunis.

Désignation de l'immeuble objet de la poursuite : la totalité de nombre des parts indivisibles d'une superficie totale de 746.50 parts de la totalité 1147 (la réparation 1147 parts) de l'immeuble nommé «Radhia» objet de titre foncier n° 14740 Ben Aroussis ahammam Chott, pin et plus précisément fait le coin ouvrant sur la rue El kendi. L'immeuble consiste en un terrain nu correspond au Lot n°1 objet de titre foncier n°45441.

Mise à prix : Cinq cent vingt-cinq mille et quatre cent quarante neuf dinars et 449 millimes (525.449, 449).

Lieu et date de la vente : le jeudi 06/08/2026 devant le Tribunal de première instance de Ben Arous chouchet Radés Ben Arous.

Visite des lieux : Tous les jours.

Tout participant aux enchères doit consigner le 1/3 au moins de la mise à prix et ce à la caisse des dépôts et consignation de la recette des finances de ben Arous.

Pour prendre connaissance du cahier des charges s'adresser au greffe de la chambre des saisies immobilières au tribunal de 1ère instance de Ben Arous ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

2026R02128VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière après rabaissement de prix de 40 %

PARTIE POURSUIVANTE : la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE Société Anonyme immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hédi Nouira Tunis. Direction régionale sise au 14 janvier hammam Sousse.

PARTIE SAISIE : Abderrazek Ben Bechir CHAHED, caution hypothécaire, demeurant à rue 5141, n°1 cité erriadh, Sousse.

AVOCAT POURSUIVANT : Maître HATEM DOURA, avocat à la cour de cassation, domicilié à la route de Tunis khézema Ouest, immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n°798398-S.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité de la propriété sise à Sousse cité Erriadh d'une superficie de 118 m² objet du titre foncier n°159294 Sousse dénommée « chahed ».

Mise à prix : il y avait un rabaissement de prix de 40% et le nouveau prix est fixé à la somme de deux cent trente mille huit cent vingt dinars (230.820.000 DT), prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication fixés à la somme de Trois mille trois cent trente six Dinars, 422 Millimes (3.336.422 DT) et les nouveaux frais.

OBSERVATIONS : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat, consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu lundi le 03/08/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem DOURA Avocat poursuivant

ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse pour prendre connaissance du cahier des charges.

2026S00958VEPA1

Vente immobilière

La vente aura lieu devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse lundi 03 Août 2026 à partir de 8: 30 H du matin.

POURSUIVANT : Union internationale des banques, représentée par son représentant légal, commerçant, inscrit au registre de commerce du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B516 1996 Domicilié à 65 AV Habib Bourguiba Tunis.

PARTIE SAISIE : Makrem Ben Ibrahim, domicilié à rue El Chouri cité Riadh Sousse.

AVOCAT POURSUIVANT :

Société Kasdallah Avocat et Conseil, Rue Commandant Béjaoui, Immeuble Cogeb, App.B2-3 Sousse.

IMMEUBLE OBJET DE LA VENTE IMMOBILIERE :

La totalité de l'immeuble objet de titre foncier n°122851 Sousse dénommé "BOUAZRA" composé de la parcelle n°4814 d'une superficie de 175 m² situé Sousse Riadh.

Il s'agit d'une construction de 2 étages.

Prix après rabais 40 % : 243.930.000Dt

CONDITIONS DE LA VISITE DE L'IMMEUBLE : Chaque jour avec le respect de l'inviolabilité du domicile.

2026S00966VEPA1

Avis de vente

Le saisissant :

Ridha Ghorbel, sa carte d'identité nationale n°00159471 n'a pas de matricule unique, retraité demeurant à immeuble Intilaka 1 escalier A-2, 2ème étage bureau de son avocat Maître Mohamed Fakhfakh Sfax.

La partie saisie : Lassaad Dhieb, titulaire de la CIN N° 08197901, n'a pas de matricule unique, domicilié à immeuble Intilaka 1 boutique N°63 sis au rez-de-chaussée Sfax.

L'Avocat poursuivant : Maître Mohamed Fakhfakh, son numéro au RNE 1630847F, ayant son adresse : Avenue Habib Achour Immeuble Intilaka 1, Escalier 2 bureau n°2, 2ème étage.

Immeuble à vendre objet des enchères : Appartement sis à la Route Lafran Km 4 Complexe Mahsouna 5ème étage escalier A objet du titre foncier N°128701 Sfax, nommé «Mahsouna 175». comportant un salon, deux chambres, une cuisine, équipée d'une salle de bain, doté d'une climatisation centrale, en plus d'une place parking du sous-sol sous le N° 4.

L'habitation couvre une superficie de 93 m², la résidence est dotée de deux ascenseurs.

L'appartement est occupé actuellement par Monsieur Houcem Haddar titulaire de la CIN N°11106255 en sa qualité locataire, le loyer mensuel est de 730.000 dinars.

Mise à prix : A été déterminée suivant l'ordonnance sur requête n°10115/26 rendue par le Tribunal de Première Instance de Sfax en date du 07/05/2026, l'expert judiciaire commis Madame Lobna Messadi à un montant de cent quatre vingt douze mille dinars (192.000.000d).

Condition de vente : il est possible de visiter l'immeuble à vendre chaque jour durant l'horaire de travail. Le cahier des charges peut être consulté sur place soit au cabinet de l'Avocat chargé du suivi mentionné ci-dessus, soit au greffe de la chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix estimée à cent quatre vingt douze mille dinars.

Outre les frais de justice déterminés au jour de l'adjudication par le Tribunal.

Les étrangers souhaitant participer à l'enchère doivent présenter les autorisations requises. Il n'existe aucune charge qui grève l'immeuble.

Date et lieu des enchères publiques : La vente de l'immeuble sus-indiqué aura lieu à la chambre des ventes immobilières au Tribunal de Première Instance de Sfax au Palais de Justice sis à rue Victor Hugo Sfax et ce le Lundi 17 Août 2026 (17/08/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes.

2026X00968VEPA1

**VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES SUR SAISIE
IMMOBILIERE**

PARTIE POURSUIVANTE : Société financière de recouvrement des créances S.A inscrite au R.C Tunis n°120262001, sise au 27 bis, rue de Liban, Tunis.

PARTIE SAISIE : SOCIETE KAIROUAN DE MENUISERIE ET EQUIPEMENT, N'A PAS DE MATRICULE FISCAL (PUISQU'ELLE EST CONSTITUEE DEPUIS LES ANNEES SOIXANTE AVANT L'EDIFICATION DE LA LOI FISCALE), SISE A L'AVENUE FES A KAIROUAN.

AVOCAT POURSUIVANT : MAITRE KAMEL BEN FREDJ, 27bis RUE Liban -TUNIS.

L'IMMEUBLE SAISI : le titre foncier num: 553581 Nabeul dénommé "KAYRAWENIYA" d'une superficie de 2500 m². Il s'agit d'un lot de terrain contenant des bâtiments.

MISE A PRIX : La mise à prix est fixée à : 1537300d000.

DATE ET LIEU DE LA VENTE : La vente aura lieu le lundi 10/08/2026 à 9 h et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Grombalia.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour d'amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Grombalia.

2026402492VEPA1

**VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES SUR SAISIE
IMMOBILIERE**

MAITRE SAMI KOTTI

**AVOCAT A LA COUR DE
CASSATION**

**2 Bis rue, El Khartoum le Belvédère
Tunis**

TEL : 71.784.579/800.159

FAX : 786.728

MF : 1509781 N

PARTIE POURSUIVANTE : Monsieur Souheil BACCAR en sa qualité de liquidateur - demeurant au 30 rue Belhassen Ben CHAABENE - El Omrane Tunis - nommé en vertu de l'ordonnance rendue par monsieur le président du tribunal de 1ère instance de Ben Arous le 08/04/2016 - le domicile élu du liquidateur au cabinet Maître Sami KOTTI - avocat à la cour de cassation - sis au 2 Bis rue El Khartoum Le Belvédère Tunis.

PARTIE SAISIE : 1/ Fedha TRABELSI KHALFAOUI demeurant au 23 rue de Mauritanie Ezzahra Ben AROUS.

2/ Mourad MELKI - demeurant au 23 rue de Mauritanie Ezzahra Ben AROUS

3/ Saida MELKI ayant son domicile élu au cabinet Maître Saloua SOULI sis au 32 rue Abou Baker El BEKRI - immeuble LUXOR II - 1er étage Montplaisir Tunis.

4/ Jamel MELKI - demeurant au 23 rue de Mauritanie Ezzahra Ben AROUS.

5/ Abdelkader MELKI - demeurant au 23 rue de Mauritanie Ezzahra Ben AROUS.

AVOCAT POURSUIVANT : Maître Sami KOTTI - avocat à la cour de cassation - sis au 2 Bis rue El Khartoum Le Belvédère Tunis.

L'IMMEUBLE SAISI : L'immeuble objet du titre foncier n°25550 Ben Arous sise au 33 rue Mauritanie Ezzahra Ben Arous sur lequel est édifié une villa de deux étages le rez-de-chaussée se compose de deux séjours, salon, chambre à coucher, cuisine et salle de bain et à l'étage se trouve une séjour et cinq chambres, le bâtiment est en bon état, revêtement en marbre, bonne boiserie et équipé de chauffage central - le local est entouré de jardin où il y a une piscine et un studio composé d'une chambre, cuisine et salle d'eau, un garage ouvre sur la rue de Mauritanie - la surface bâtie est de 254 m² par étage, 48 m² pour studio et 38 m² pour le garage.

MISE A PRIX : la mise à prix est fixée à la somme d'un million trois cent vingt mille cinq cent cinquante dinars (1.320.550,000 D).

**LES CHARGES GREVANT
L'IMMEUBLE -** 1 5.76 FF au profit institue Sadki.

- Hypothèque de 1000.00 FF au profit de la coopérative tunisienne pour les prêts.

- Hypothèque de 20.000 Dinars au profit de la BT.

- Hypothèque de 20.000 Dinars au profit de la BT.

- Hypothèque de 100.000 Dinars au profit de la BT.

DATE ET LIEU DE VENTE : La vente aura lieu le Mercredi 05/08/2026 à 9H à la chambre des criées au tribunal de première instance de BEN AROUS.

- La participation des étrangers à la mise à prix est soumise à l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble se fait durant la semaine aux horaires administratifs.

- Pour de plus amples renseignements s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Ben Arous ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

2026402495VEPA1

Avis aux créanciers

Faillite de la Sté NEOFILSID SARL

La cour d'appel de Tunis a annoncé le jugement N°25484 du 27/01/2022 en matière du règlement judiciaire, en rendant exécutoire le jugement N°477 du 19/4/2018 prononcé par tribunal de 1ère instance de Tunis 1, à l'encontre de la société NEOFILSID SARL R.C : B182651996 M.F : 0296245J sise rue Sajnane n°37 le Bardo Tunis, et en désignant Mme Wafa Wertatani juge commissaire et Mohamed Meherzi syndic de faillite. Les créanciers de ladite société sont invités à reproduire leurs titres de créances dans le délai légal au cabinet du syndic de faillite : centre Challekh, 2ème étage bureau n°1 Mourouj 4 - ben Arous.

2026R02126VEPA2

Avis complémentaire de l'objet de la demande de mise à jour n°79681 devant le tribunal immobilier de Tunis

Suite à la demande de la Société Tunisienne d'Engrais Chimiques (STEC)

En exécution du jugement préparatoire du tribunal immobilier de Tunis relatif à la demande de mise à jour n°79681 en date du 1er juin 2026,

Ladite demande a pour objet l'inscription de la convention d'apport rédigée par l'acte soussigné privé en date du 14/11/1968 enregistrée à la recette des finances de Tunis (AC1) en date du 10/12/1968 volume 77 case 337.

Cette convention est annexée par un procès-verbal du conseil d'administration de la Société Parisienne Industrielle Commerciale et de Gestion en date du 13 juin 1967, dont l'objet est l'autorisation à Mr Jean Pierre BOULNOIS pour la représentation et la signature pour le compte de la société susmentionnée.

2026R02135VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture de la procédure du règlement judiciaire

STE «Sté TUNISIE ADHESIF» - SARL

Capital social : 426.000 dt

IU : 1396410 S

Siège social : Zone Industrielle Bouarada - 6180 Siliana

Suivant décision du tribunal de première instance de Sousse2 le 7 juillet 2026 concernant la Sté «Sté TUNISIE ADHESIF», il a été décidé ce qui suit :

1- L'ouverture de la procédure du règlement judiciaires et la date de cessation du paiement a été fixée depuis l'année 2022.

2- La suspension des poursuites et d'exécution visant le recouvrement d'une créance antérieur et l'arrêt de cours des intérêts et pénalité de retard

3- La nomination de Mr Mouhamed ALAIADI en tant que juge commissaire.

5- La nomination de Mr Hatem Nasri en tant qu'administrateur judiciaire

Les créanciers de la société sont invités à déposer et inscrire leurs créances avec tous les documents justificatifs au bureau de l'administrateur judiciaire sis à la rue ibn el jazzar imm ibn sinna 3ème étage bureau n°302 Sousse 1 dans un délai de 30 jours à compter de la publication au journal officiel de la République Tunisienne.

2026S00961VEPA2

Clôture de la liquidation

Société PHARMA DISPO, S.A.R.L.

Siège Social : Avenue Ali Belhouane, 4070, M'Saken

Identifiant unique : 1604796N

Suivant décision de son Excellence Juge des Séquestres et des liquidations au tribunal de première instance de Sousse1 en date du 14/05/2026, Affaire N°313, il a été ordonné de clôturer la liquidation de la Société PHARMA DISPO.

2026S00965VEPA2

République tunisienne

Ministère de la justice

Tribunal de première instance de Sfax

Affaire n°686

En date du 26/06/2026 Mr le juge chargé de la distribution des fonds auprès du Tribunal de première instance de Sfax a décidé, dans l'affaire n°686, l'ouverture de la procédure de distribution de la somme de 95.974,000 dinars consignés auprès de la caisse de dépôt et de consignation quittance no M057551 en date du 05/12/2023.

Et ce en exécution de la requête déposée par maître karray rached au nom de sa cliente la Banque Internationale Arabe de Tunisie à l'encontre de sa débitrice la société CMCO et des autres créanciers cités à l'ordonnance sur requête visant à consigner le produit de vente du bien objet du titre foncier n° 33316 dénommé *zohra*.

En application de l'article 476 du ccpc il incombe à tout créancier non inscrit qui veut participer à la distribution du prix de déposer dans les tentes jours suivant la parution de cette annonce édictée à l'article 466 du ccpc ses titres de créance auprès du secrétariat du tribunal en respectant les dispositions de l'article 468 qui dispose de ce qui suit :

Tout créancier désirant participer à la distribution est obligé de déposer auprès du secrétariat du tribunal ses titres de créance dans les tentes jours suivants la parution de l'annonce au journal officiel ou la réception d'une lettre avec accusé de réception sinon il perd son droit de participer à la distribution.

Il lui incombe aussi en déposant ses titres de déposer une demande de collocation par le biais d'un avocat dont le bureau sera considéré légalement comme son siège.

Cette demande de collocation doit énoncer les motifs qui justifient que sa dette soit considérée le cas échéant comme une dette privilégiée.

Tous les avis, insertions et sommations énoncées aux deux articles précédents doivent comprendre les dispositions énoncées à cet article sinon elles seront considérées nulles.

Faute de quoi il perd son droit à la participation

Cette annonce a été faite conformément aux dispositions des articles 466 et 467 du ccpc.

2026X00999VEPA2

Cession aux tiers

Règlement judiciaire N°1016

Société ABM loisir «Confisquée»

Capital social : 2.100.000 DT «SARL»

Identifiant Unique : 0941058 E

Siège social : Boulevard Principal Chez Golden bowling les berges du Lac 1053 Tunis

Suite à la décision du juge commissaire auprès du tribunal de première instance de Tunis1, en date du 23/06/2026 de republier le cahier des charges pour la cession aux tiers de la société ABM Loisirs «confisquée».

A cet effet, le contrôleur de l'exécution informe tout intéressé par cette cession, de retirer le cahier des charges contre la somme non restituable de 150 dinars. Les offres, doivent être remises au bureau du contrôleur de l'exécution Mr Jalel HADDAD dans une enveloppe extérieure fermée ne mentionnant que «Cession de la Société A.B.M Loisir à ne pas ouvrir - confidentiel «Règlement judiciaire N°1016»

Le dernier délai de remise des offres au bureau du contrôleur de l'exécution est fixé pour le Lundi 21 Septembre 2026 à 17 heures. Le cachet du bureau d'ordre du cabinet fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera refusée.

Pour tout renseignement ou visite, veuillez-vous adresser au cabinet de l'expert comptable Mr Jalel HADDAD sis au 1, Rue Mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tunis. Sachant que les

visites de la société seront programmées après fixation d'un RDV avec le contrôleur de l'exécution.

Tél : 71 277 191 -E-mail : jalel.hadad@orange.tn.

2026402489VEPA2

Cession aux tiers

Règlement judiciaire N°1015

Société GOLDEN BOWLING «confisquée»

Capital Social : 2.000.000 DT «SARL»

Identifiant Unique : 0633758 L

CNSS : 00232337-22

Siège social : Boulevard Principal les berges du Lac 1053 Tunis

Suite à la décision du juge commissaire auprès du tribunal de première instance de Tunis, 1 en date du 17/06/2026 de republier le cahier des charges pour la cession aux tiers de la société GOLDEN BOWLING «confisquée»

A cet effet, le contrôleur de l'exécution informe tout intéressé par cette cession, de retirer le cahier des charges contre la somme non restituable de 150 dinars. Les offres, doivent être remises au bureau du contrôleur de l'exécution Mr Jalel HADDAD dans une enveloppe extérieure fermée ne mentionnant que «Cession de la Société GOLDEN BOWLING à ne pas ouvrir - confidentiel «Règlement judiciaire N°1015».

Le dernier délai de remise des offres au bureau du contrôleur de l'exécution est fixé pour le Lundi 21 Septembre 2026 à 17 heures. Le cachet du bureau d'ordre du cabinet fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera refusée.

Pour tout renseignement ou visite, veuillez-vous adresser au cabinet de l'expert comptable Mr Jalel HADDAD sis au 1, Rue 2 Mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tunis. Sachant que les visites de la société seront programmées après fixation d'un RDV avec le contrôleur de l'exécution.

Tél : 71 277 191 -E-mail : jalel.hadad@orange.tn.

2026402490VEPA2

Décision de clôture de procédure de liquidation de l'héritage abd al aziz alhabli (AFFAIRE N°176)

Selon la décision du tribunal de première instance ben arous dans l'affaire n°176 maître sameh khemiri, annonce la décision de clôture de procédure de liquidation de l'héritage abd al aziz alhabli suivant jugement daté du 03/07/2026.

2026402491VEPA2

Avis de distribution

Le greffier du tribunal de première instance de Manouba annonce la décision du juge commissaire du 01/07/2026 dans l'affaire n°143 pour l'ouverture de la procédure de distribution de la somme de 28.200 ,000 dinars consignée à la caisse des dépôts et consignations le 20/01/2021 quittance n°M003299 contre la Société SOTRICO demeurant à rue Khaled Ibn Al Walid Zone Industrielle Ksar Said Manouba à la diligence de Maître OLFA GHARBI Avocate à la cour de cassation, de la société Internationale Avocats Conseils pour le compte de la BFPME ayant domicile élu à son étude sis au 37 bis rue Ali Zlitni Manar 3, Tunis.

Dans les trente jours de la publication au journal officiel de la République Tunisienne de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion produire ses titres de créances au greffe du tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu et ce conformément aux dispositions de l'article 468 du code de procédure civile et commerciale.

2026402494VEPA2

**Arrêt de Redressement Judiciaire
Société Tunisienne des Industries
de Béton «STIB, SA»**

**Zone industrielle route El Baten
Kairouan**

Mat fiscal : 0786096R

La Cour d'Appel de Kairouan a rendu le 13/05/2024 l'arrêt numéro 8502 confirmant le jugement n°27 rendu par le Tb de 1ère Inst de Kairouan en rectifiant son texte par l'élimination d'Amen Bank entant que contrôleur d'exécution et la réduction du pourcentage des taux des intérêts de la Recette des Finances jusqu'à la limite du pourcentage mentionné pour Attijari Bank et Amen Bank.

Nous notons que le jugement n°27 a constaté la cessation de paiement de la société STIB à partir du 14/06/2006 et la ratification du plan de sauvetage établi par l'Administrateur Judiciaire permettant l'Entreprise de continuer son activité sous la responsabilité de son PDG tout en échelonnant ses dettes.

Notons encore que ce jugement a été publié complet au JORT n°09 en date du 31/01/2020 page 232 et au RNE.

2026402503VEPA2

**Décision de prorogation de la
période d'observation de la société
BIOLIVIA MEDCOMPANY**

**Société à Responsabilité Limitée
(SARL)**

MF : 1456123Y

**Siège social : N°12, Immeuble
Golden Center, Avenue Farhat
Hached, 2098 Radés, Ben Arous**

Une décision a été rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Ben Arous, ordonnant la prorogation de la période d'observation du règlement judiciaire de la société BIOLIVIA MED COMPANY pour une durée de trois mois, à compter du 26 juin 2026.

2026402504VEPA2

**Décision d'extension des
prérogatives de l'administrateur
judiciaire**

**De la société "BORGES ORGANIC
OLIV OIL COMRANY" SA**

M.F : 0587554N

**Siège social : N°02, rue Andalus -
2098 Radés**

Une décision a été rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Ben Arous ordonnant l'extension des missions de l'administrateur judiciaire chargé du dossier, M. Anis Ezzeddine, en lui conférant les pouvoirs de gestion et d'administration intégrales de la société faisant l'objet de la procédure de redressement judiciaire, BORGES ORGANIC OLIV OIL COMRANY. En vertu de cette décision, l'ensemble des opérations administratives et financières de ladite société est soumis à la signature de l'administrateur judiciaire susmentionné.

2026402505VEPA2

**Décision de nomination d'un
séquestre sur la société**

ZAYATINE OMAR, SARL

MF : N°1532925 E

**Siège social : N°12, Rue Farhat
Hached, Immeuble Golden Center**

La Présidente du Tribunal de Première Instance de Ben Arous a rendu une décision portant nomination de Maître Anis Ezzeddine en qualité sur la société ZAYATINE OMAR L'administrateur judiciaire est chargé d'assurer la conservation de la société, de veiller à sa bonne gestion, à sa direction et à sa régulation liés à la mission d'administration judiciaire Madame Sabrina El Abdelly a été désignée en qualité de juge-commissaire

Le public et toute personne concernée sont priés d'adresser leurs correspondances à l'adresse postale suivante : Boîte Postale n°68, Bab Souika, Tunis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2026402506VEPA2

**Nomination d'un liquidateur
judiciaire**

Héritiers SADOK YAKOUBI

En vertu de la décision judiciaire rendue par le vice-président du tribunal de première instance de Tunis le 14/11/2025, il a été décidé de nommer Monsieur BEN AMOR MONGI en tant que liquidateur judiciaire pour l'héritage de SADOK BEN MABROUK BEN LAAROUSSI YAKOUBI Dans la propriété enregistrée sous les numéros 115109 Tunis, 93536 Tunis et 37032 Tunis, utilisée comme bain public situé au N°6 Bab Khadra Tunis et la nomination de Mme SOUROUR KHARROUBI comme juge superviseur des procédures de liquidation.

Veuillez contacter le liquidateur judiciaire Mr BEN AMOR MONGI sous le numéro 99069803.

2026402515VEPA2

**Vente d'un bien immobilier et du
matériel**

Règlement judiciaire N°182

Société Chemiserie de Boumardes

Capital Social : 150.000DT «SARL»

**Identifiant Unique : 296191
M/A/M/000**

CNSS : 108809/72

**SIEGE SOCIAL : N° 23, Rue Charles
de Gaule - Tunis**

Suite à la décision du juge commissaire du tribunal de première instance de Tunis1 en date du 20/05/2026 au Syndic de faillite de republier le cahier des charges approuvé en date du 25/12/2025 et de recevoir les offres relatives à la vente de tous les actifs de la société suivante :

- Bien immobilier situé à Boumardès
- Matériels et équipements

A noter que tous les articles objet de la vente sont détaillés dans le cahier des charges.

A cet effet, le Syndic de la faillite informe tout intéressé par la cession d'un Bien immobilier et la vente de

matériels et équipements de retirer le cahier des charges contre la somme non restituable de 50 dinars. Les offres doivent être remises au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel HADDAD dans une enveloppe fermée ne mentionnant que la mention «Syndic de la faillite vente Bien immobilier et Matériels appartenant à la Société Chemiserie Boumardes en faillite à ne pas ouvrir confidentiel «Règlement judiciaire N°182».

Le dernier délai de remise des offres au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel HADDAD est fixé pour le Vendredi 25 Septembre 2026 à 17 heures. Le cachet du cabinet fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera refusée.

Pour tout renseignement ou pour les visites.

Veuillez-vous adresser au cabinet du Syndic de la faillite sis au 1, Rue 2 Mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tunis, sachant que les visites seront programmées après fixation d'un RDV avec le Syndic de la faillite.

Tél : 71 277191 - Portable 27428 114
- E-mail : jalel.hadad@orange.tn

2026402516VEPA2

Vente d'un bien immobilier

Règlement judiciaire N°183

Société Huilerie de Boumardes en faillite

Capital Social : 90.000DT «SARL»

Identifiant Unique 03416025 / S

SIEGE SOCIAL : N° 23, Rue Charles de Gaule - Tunis

Suite à la décision du juge commissaire du tribunal de première instance de Tunis, 1 en date du 21/05/2026 au Syndic de faillite de republier le cahier des charges modifié pour céder un bien immobilier situé à Boumerdès (exploité auparavant en tant que huilerie).

A cet effet, le Syndic de la faillite informe tout intéressé par la cession d'un bien immobilier, de retirer le cahier des charges contre la somme non restituable de 100 dinars. Les offres doivent être remises par rapide

poste au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel HADDAD dans une enveloppe fermée ne mentionnant que la mention «vente Bien immobilier appartenant à la Société Huilerie de Boumerdès en faillite à ne pas ouvrir - confidentiel «Règlement judiciaire N°183».

Le dernier délai de remise des offres au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel HADDAD est fixé pour le Mardi 21 Septembre 2026. Le cachet de la poste fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera refusée.

Pour tout renseignement ou pour la visite du bien immobilier objet de la vente, veuillez-vous adresser au cabinet du Syndic de la faillite sis au 1, Rue 2 Mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tunis, sachant que les visites du Bien immobilier seront programmées après fixation d'un RDV avec le Syndic de la faillite.

Tél : 71 277191 - Portable 27428114 -
E-mail: jalel.hadad@orange.tn.

2026402517VEPA2

CONVOICATIONS

Sociétés anonymes

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE FOIRE INTERNATIONALE DE GABES

S.A AU CAPITAL DE 1.104.700 DT

Identifiant RNE : 0389143S

PARC DES EXPOSITIONS - LA CORNICHE - GABES

Messieurs les actionnaires de la société FOIRE INTERNATIONALE DE GABES sont priés à assister à la réunion de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 27 juillet 2026 à 12 h au siège de la société sis à la corniche - Gabès, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2024;

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024.

- Approbation, s'il y a lieu, des rapports et états financiers arrêtés au 31/12/2024;

- Affectation du résultat 2024 et fixation des jetons de présence pour l'exercice 2024;

- Quitus aux administrateurs et au président directeur général.

2026R02107SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire

Minoterie et Semoulerie Avenue Sadok Bey

Société anonyme

Capital de 10.750.000 dinars

IU : 0001064X

Zone industrielle Bir Kassaa 1 ben Arous

Les actionnaires de la Minoterie et semoulerie avenue sadok bey, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 Août 2026 à 10h00 au siège de la société sis à la Zone industrielle Bir Kassaa 1 ben Arous, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Constat et approbation du délai tardif de l'AGO

2- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration de la société minoterie et semoulerie sadok bey de l'exercice 2024.

3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société minoterie et semoulerie sadok bey au titre de l'exercice 2024.

4- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024.

5- Affectation des résultats de l'exercice 2024.

6- Nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026, 2027.

7- Pouvoirs pour formalités.

2026R02122SANB3

SOCIETE POULINA GROUP HOLDING, S.A

Siège Social : GP1 KM 12, Ezzahra

Capital Social : 189 003 780 Dinars

Identifiant Unique : 1058891R

Suite à la décision du Conseil d'Administration réuni le 01/07/2026, les actionnaires de la Société POULINA GROUP HOLDING, S.A sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le lundi 03/08/2026 à 12H00 au siège social de la Société sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif au report de la date de détachement des droits d'attribution des actions gratuites.

2- Report de la date, fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/06/2026, relative au détachement des actions gratuites, dans le cadre de l'augmentation du capital de la société par incorporation de réserves.

3- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration, à l'effet d'arrêter une nouvelle date d'attribution des actions gratuites et d'en arrêter les modalités.

4- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2026R02123SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE «FORMA AGRO TUNISIA S.A»

Société Anonyme

Au capital de 6.331.300 Dinars

Siège social : Immeuble Ezzine Rue Ibn Badiss Khezama Est 4051 Sousse

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de FORMA AGRO TUNISIA SA qui se tiendra le Mercredi 29 Juillet 2026 à 11 h, Siège social de CEC : Immeuble City Center centre Urbain 1082 Tunis.

Les points suivants seront l'ordre du jour de cette réunion :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice 2025 ;

2. Lecture du rapport générale du commissaire aux comptes;

3. Approbation des états financiers de 2025 ;

4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des opérations et conventions rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivant du code des Sociétés Commerciales.

5. Quitus aux administrateurs

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025

7. Fixation des jetons de présence

8. Renouvellement des mandats des administrateurs

9. Pouvoirs pour formalités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

2026S00969SANB3

CONVOCATION A L'AGO NOUVELLE SOTIM

SA au capital de 17 697 300 Dinars

Route de Gabès km 3 Sfax

IU : 0620656M

Messieurs les actionnaires de la société NOUVELLE SOTIM sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire prévue pour le 7 août 2026 à partir de neuf heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2025,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025,

- Approbation des états financiers de l'exercice 2025,

- Affectation des résultats de l'exercice 2025,

- Quitus aux administrateurs,

- Approbation des conventions conclues conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales,

- Nomination des membres du conseil d'administration,

- Questions diverses.

2026X01006SANB3

CONVOCATION

COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE

SA au capital de 68 667 490 Dinars

Siège social : Centre Commercial TUNIS CITY Sabbalet BEN AMAR, 2032 ARIANA

M.F : 0000253W/P/M/000

RNE : 0000253W

M. CNSS : 82601-54

Messieurs les Actionnaires de la COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE SA» sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 juillet 2026 à 12 Heures, au Bureau de Tunis Rue du Lac Annecy Immeuble Adonis, Bloc A, 1er Etage, Les Berges du Lac Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification de l'article 19 des statuts.

2- Pouvoirs pour l'enregistrement.

2026402501SANB3

CONVOCATION

COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE

SA au Capital de 68 667 490 Dinars

Siège Social : Centre Commercial TUNIS CITY Sabbalet BEN AMAR, 2032 ARIANA

M.F : 0000253W/P/M/000

RNE : 0000253W

M. CNSS : 82601-54

Messieurs les Actionnaires de la "COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIERE ET TOURISTIQUE SA" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 juillet 2026 à 11 Heures, au Bureau de Tunis Rue du Lac Annecy Immeuble Adonis, Bloc A, 1er Etage, Les Berges du Lac Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Nomination d'un nouvel administrateur.

2- Pouvoirs pour l'enregistrement.

2026402502SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2025 Société mutuelle de Base des Services Agricoles

«Badr El Hoda» à Lessouda

Matricule fiscal : 1837108/T

La Société Mutuelle de Base des Services Agricoles «Badr El Hoda» à Lessouda invite l'ensemble de ses adhérents à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la CONECT, immeuble situé à côté de la CNAM, 2e étage, à Sidi Bouzid-ville 1 le mardi 28 juillet 2026 à 9h du matin.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du rapport moral et approbation;
- Présentation des états financiers et du rapport du commissaire aux comptes, puis approbation;
- Ouverture des adhésions et des retraits pour les agriculteurs;
- Renouvellement du Conseil d'administration et répartition des responsabilités;
- Ajout de nouvelles activités sur la carte d'identification fiscale et fixation d'une nouvelle adresse;
- Augmentation de la valeur de la part sociale;
- Présentation des équipements remis ;
- Questions diverses relatives au Conseil d'administration.

2026R02125SODB3

La société coopérative de base pour les services agricoles

"Al-Tawfiq" à Masaken

Adresse : Logement route Monastir 4070

Téléphone : 97554388

La déduction fiscale w 1283405

Le Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Base de Services Agricoles «Al-Tawfiq» annonce que l'assemblée générale ordinaire pour les exercices 2016/2017/2018 se tiendra le mardi 04/08/2026 à neuf heures du matin au siège de la société siège pour examiner l'ordre du jour suivant :

1) La récitation de la récitation morale et financière du Conseil d'Administration pour les exercices 2016/2017/2018

2) Récitation du squattage du commissaire aux comptes pour les exercices 2016/2017/2018

3) Discuter des rapports du Conseil d'administration et envisager la possibilité de les approuver

4) Améliorer la liste des abonnés

5) Renouvellement de l'ensemble du conseil d'administration

6) Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2019/2020/2021.

Observation :

- Cette convocation vaut convocation personnelle à toutes les personnes concernées, qui pourront consulter les procès-verbaux et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes au siège de la société à partir du 27/07/2026.

- La porte des candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration est ouverte du 16/07/2026 au 24/07/2026. Les personnes souhaitant se présenter comme membres du Conseil d'administration doivent en faire la demande par lettre recommandée au nom du président du conseil d'administration.

- Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale se tiendra en convocation légale le 25/08/2026 aux mêmes lieu, heure et ordre du jour.

2026S00964SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'acte de propriété

ILYES, HAMD, MAJDI et RIM ben RIDHA TURKI déclarent avoir perdu leur titre de propriété du terrain de superficie 2137.5 m² situé à forêt de Sfax route de Tunis km 11 Sfax, acquis par l'acte de vente du 11 avril

1994 enregistré le 20 avril 1994 sous N° 1455 par les notaires mahmoud abdesslem abdelmoula et Mohamed salem ayedi, et souhaitent obtenir une copie conforme, les objections peuvent être formulées auprès du notaire Mr GHALI FADHEL cité elhabib 3052 Sfax dans un délai de trente jours de la publication au JORT.

2026X01000DIVD2

AVIS

Mr Abdraouf, Mohamed, Nejeh, Morched, Awatef et Sawsan fils Ahmed Chikhrouhou annoncent avoir perdu leur contrat de propriété d'une parcelle ouest d'un immeuble situé à la route de Tunis Km 7 Sfax; Ils veulent ainsi extraire un deuxième exemplaire de leur acte original de cette propriété, et quiconque qui a une réclamation qu'il la présente au notaire Mr Karray Ilyès à la rue des Notaires à la médina de Sfax dans un délai de trente jours.

2026X01004DIVD2

Perte de titre de propriété

Monsieur Hafeth ben taher maalej titulaire de la CIN n°01010186 annonce la perte de titre de propriété n°02/120693 cela concerne ces parts indivises, s'élevant à 4015.668 parts de titre foncier n°116407 Sfax sis à la zone d'oyoun Al-Mayel délégation de Sfax sud gouvernorat de Sfax et il souhaite obtenir un titre de propriété pour remplacer celui qui a été perdu.

2026X01007DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Annonce n°2005C0131SRLB1, publiée au JORT n°120 du 29 juin 2005, page 2817.

Lire :

«Société Etoile de Mer D-iving Centre»

Au lieu de :

«Société Etoile de Mer».

Le reste demeure sans changement.

2026R02068RECZ9

BILANS ET COMPTES FINANCIERS

GAT ASSURANCES Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2025 (en DT) approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/05/2026

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Actifs incorporels	11 495 772	-9 002 720	2 493 053	1 636 225
Actifs corporels d'exploitation	33 999 539	-22 759 342	11 240 197	10 924 938
Placements	458 570 098	-26 274 666	432 295 432	398 717 849
Part des réassureurs dans les provisions techniques	48 820 695	0	48 820 695	46 062 394
Créances	104 058 287	-51 732 493	52 325 794	61 769 568
Autres éléments d'actif	32 971 802	-2 137 323	30 834 479	33 470 986
TOTAL ACTIF	689 916 195	-111 906 544	578 009 651	552 581 961

(*) Montants retraités pour les besoins de comparabilité

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2025	2024
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	131 134 960	117 335 711
Résultat net de l'exercice	29 124 868	27 799 140
Total capitaux propres avant affectation	160 259 829	145 134 851
Passifs		
Provisions pour autres risques et charges	16 656 210	15 977 451
Provisions techniques brutes	326 659 791	325 611 270
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	46 373 960	42 648 145
Autres dettes	20 741 057	17 127 480
Autres passifs	7 318 804	6 082 764
Total passifs	417 749 822	407 447 110
Total des capitaux propres et du passif	578 009 651	552 581 961

(*) Montants retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Primes acquises	277 285 156	-48 615 091	228 670 065	205 071 056
Produits des placements alloués	18 320 928		18 320 928	18 477 739
Autres Produits techniques	38 434		38 434	197 360
Charge de sinistres	-174 833 893	17 508 607	-157 325 287	-146 386 655
Variation des autres provisions techniques	121 240	0	121 240	557 872
Participation aux bénéfices et ristournes	-2 620 388	284 071	-2 336 317	-2 547 367
Frais d'exploitation	-58 797 584	12 978 772	-45 818 812	-42 709 231
Autres charges techniques	-9 794 874		-9 794 874	-6 072 507
Résultat Technique Non Vie	49 719 019	-17 843 642	31 875 377	26 588 267

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Primes	3 797 616	-216 375	3 581 241	2 833 486
Produits des placements	171 733	0	171 733	175 589
Autres Produits techniques	5 419		5 419	7 400
Charge de sinistres	-2 399 447	388 376	-2 011 072	-1 248 161
Variation des provisions techniques	12 930	0	12 930	8 732
Participation aux bénéfices et ristournes	-56 489	0	-56 489	-99 425
Frais d'exploitation	-574 767	0	-574 767	-475 501
Autres charge techniques	-126 513		-126 513	-62 110
Charges de placements	-17 882	0	-17 882	-17 581
Résultat Technique Vie	812 600	172 001	984 601	1 122 429

ÉTAT DE RÉSULTAT	2025	2024
Résultat technique Non Vie	31 875 377	26 588 267
Résultat technique Vie	984 601	1 122 429
Produits des placements de l'assurance Non Vie	30 105 567	29 355 050
Charges des placements Non Vie	-3 134 784	-2 939 193
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie	-18 320 928	-18 477 739
Autres Produits non techniques	1 246 213	1 627 022
Autres Charges non techniques	-54 213	-887
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	42 701 835	37 274 950
Impôt sur résultat	-13 576 966	-9 475 810
Résultat Provenant des Activités Ordinaires après Impôt	29 124 868	27 799 140

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2025	2024
Engagements reçus	1 806 739	1 626 757
Engagements donnés		

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	11 689 861	18 995 295
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 091 605	-3 332 820
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-13 910 876	-13 323 683
Variation de trésorerie	-5 312 620	2 338 792
Trésorerie au début de l'exercice	10 966 102	8 627 310
Trésorerie de fin d'exercice	5 653 482	10 966 102

Extrait des Notes aux états Financiers au 31/12/2025

I. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes NCT 26 à NCT 31.

II. Les Notes aux états financiers

A. Les Postes du Bilan

Le bilan clos au 31 Décembre 2025 totalise 578 009 651 dinars contre 552 581 961 dinars au 31 Décembre 2024 accusant ainsi une augmentation de 4,6%.

1- Les Placements

Les placements regroupent les placements immobiliers, les parts et actions des sociétés immobilières non cotées, les bons de trésor et obligations, les certificats de dépôts, les actions et titres à revenu variables, les parts d'OPCVM et les dépôts après des entreprises cédantes.

Les placements de GAT ASSURANCES totalisent 31 Décembre 2025 un montant net de 432 295 432 dinars contre 398 717 849 dinars au 31 Décembre 2024, soit une augmentation de 33 557 583 dinars.

2- Les Créances

Les Créances totalisent au 31 Décembre 2025 une valeur comptable nette de 52 325 794 dinars contre 61 769 568 dinars au 31 Décembre 2024. Cette rubrique comporte les primes acquises et non émises, les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances ainsi que les autres créances.

3- Les Autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 une valeur comptable nette de 30 834 479 dinars contre 33 470 986 dinars au 31 Décembre 2024 elle englobe les liquidités et équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance)

4- Les Provisions Techniques

Les provisions techniques nettes de recours constituées au 31 Décembre 2025 totalisent 326 659 791 dinars contre 325 611 270 dinars au 31 Décembre 2024. Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance et sont principalement constituées de provisions pour sinistres à payer, provisions pour primes non acquises et autres provisions

B. Les Postes du Résultat

La situation au 31 Décembre 2025 dégage un bénéfice net d'impôt de 29 124 868 dinars contre un bénéfice de 27 799 140 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

1- Les Primes Emises et acceptées

Les primes émises et acceptées nettes d'impôts et d'annulation s'élèvent jusqu'au 31 Décembre 2025 à 289 904 137 dinars contre 259 347 960 dinars au 31 Décembre 2024, accusant ainsi une augmentation de 12 %.

2- Affectation des produits de placements aux différentes catégories

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture. La méthode d'allocation des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NCT n°26.

3- Les charges par destination

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination. Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, Les frais d'acquisition des contrats, Les frais d'administration, Les frais de gestion des placements, Les autres charges techniques.

2026R02109BCFA5

GAT ASSURANCES
Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2024 (en DT)
Après affectation du résultat approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Mai 2026

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Actifs incorporels	11 495 772	-9 002 720	2 493 053	1 636 225
Actifs corporels d'exploitation	33 999 539	-22 759 342	11 240 197	10 924 938
Placements	458 570 098	-26 274 666	432 295 432	398 717 849
Part des réassureurs dans les provisions techniques	48 820 695	0	48 820 695	46 062 394
Créances	104 058 287	-51 732 493	52 325 794	61 769 568
Autres éléments d'actif	32 971 802	-2 137 323	30 834 479	33 470 986
TOTAL ACTIF	689 916 195	-111 906 544	578 009 651	552 581 961

* Montants retraités pour les besoins de comparabilité

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2025	2024
Capitaux propres		
Capital Social	45 000 000	45 000 000
Réserves et primes liées au capital	83 003 226	72 853 116
Autres capitaux propres	5 089 300	5 089 300
Résultat reporté	12 767 303	8 242 435
Total capitaux propres après affectation	145 859 829	131 184 851
Passifs		
Autres Passif financiers	0	0
Provisions pour risques et charges	16 656 210	15 977 451
Provisions techniques brutes	326 659 791	325 611 270
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	46 373 960	42 648 145
Autres dettes	35 141 057	31 077 480
Autres passifs	7 318 804	6 082 764
Total passif	432 149 822	421 397 110
Total des capitaux propres et du passifs	578 009 651	552 581 961

* Montants retraités pour les besoins de comparabilité

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Dividendes distribués	Après Affectation
Capital Social	45 000 000			45 000 000
Réserves Légales	4 500 000			4 500 000
Réserves Facultatives	1 371 533			1 371 533
Réserves de Garantie	37 685			37 685
Réserves pour Réévaluation	5 089 300			5 089 300
Fonds Social	1 894 008	200 000		2 094 008
Résultats Reportés	8 242 435	4 524 868		12 767 303
Réserve de réinvestissement Exonérés	65 000 000	10 000 000		75 000 000
Résultats de l'exercice	29 124 868	-14 724 868	-14 400 000	0
Total des Capitaux Propres	160 259 829	0	-14 400 000	145 859 829

2026R02114BCFA5

GAT ASSURANCES

SA au capital social : 45.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
IU : 0000673N

Liste des Administrateurs de GAT ASSURANCES

Administrateurs	Qualité	Mandat	Principale activité	Poste d'administrateur occupés dans d'autres sociétés
M. Mohamed DKHILI	Président Directeur Général (PDG)	2024-2025-2026	PDG de GAT ASSURANCES	-PDG : GAT Vie, GAT Immobilier, GAT Promotion Immobilière -PCA : GAT Investissement
M. Sami BEN JAMAA	Administrateur	2024-2025-2026	DGde Al Karama Holding	- PDG : MPH, Investec, Le Marchand de l'Immobilier, Karthago Group, Karthago Invest, SILT SICAF, Tunisian Investment Company, La pierre immobilière. - Gérant: Promotion touristique 209, Sté UTIQUE AL BARAKA, SOFIT, Zitouna Télécom. - PCA : Carthage Ciment, Alpha Bus Tunisie, Alpha International, Orange Tunisie, Orange Internet Tunisie - Représentant Permanent : Nouvelair Tunisie, Bina Corp, Bina Holding, Injection Plastic Système, IDM.
M. Zakaria EL KAROU	Administrateur	2024-2025-2026	Cadre Supérieur à AlKarama Holding	- PDG Princess Private Aviation - PCA Media Invest - Administrateur : Orange Tunisie, Orange Tunisie Internet, Plastics Technology
Mme Chedia DHIEB	Administrateur	2024-2025-2026	PDG Sté Gammarth Immobilière	-Administrateur : Sté Gammarth Immobilière, Sté INVESTEC, Sté MPH -Gérante des sociétés: Cendrillon Immobilière, Wejdene Immobilière, Ghalia Immobilière, Faten Immobilière, Société tunisienne de développement
Mme Nouha SOUISSI	Administrateur	2024-2025-2026	Responsable Audit Interne société Holding	-Administrateur : représentante permanente de AKH dans LACERAMIC
Maghreb Participation HoldingMPH représentée par M. Sami BEN JAMAA	Administrateur	2024-2025-2026	Holding	-Administrateur : GAT Investissement, GAT Vie, GAT Immobilier, GAT Promotion Immobilière
GAT Vie représentée par M. Mohamed DKHILI	Administrateur	2024-2025-2026	Assurances	-Administrateur : GAT Investissement, GAT Immobilier, GAT Promotion Immobilière
GAT Investissement représentée par M. Riadh BADR	Administrateur	2024-2025-2026	Gestion d'Actif	-Administrateur : GAT Immobilier, GAT Vie, GAT Promotion Immobilière

2026R02115BCFA5

GROUPE GAT ASSURANCES

**Bilan, Comptes de résultats et Flux de Trésorerie consolidés au 31/12/2025 (en DT)
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/05/2026**

ACTIFS	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Actifs incorporels	15 657 556	-12 711 317	2 946 239	2 284 108
Actifs corporels d'exploitation	36 052 966	-24 088 092	11 964 874	11 664 397
Placements	822 209 049	-32 437 768	789 771 281	685 556 561 *
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	6 670 568		6 670 568	7 744 351 *
Part des réassureurs dans les provisions techniques	51 157 623		51 157 623	48 365 338
Créances	130 106 262	-51 986 465	78 119 798	83 099 615
Autres éléments d'actif	60 744 490	-2 227 380	58 517 110	61 086 880 *
TOTAL ACTIFS	1 122 598 514	-123 451 022	999 147 492	899 801 249

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		2025	2024
Capitaux propres			
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		150 431 589	131 519 150
Résultat Consolidé		35 683 697	32 198 160
Total des Capitaux Propres Consolidés		186 115 286	163 717 310
Réserves Hors Groupe		328 409	287 527
Résultat Hors Groupe		92 057	64 234
Total des Interêts Minoritaires		420 466	351 761
Passifs			
Autres Passifs financiers		5 500	5 500
Provisions pour autres risques et charges		19 501 439	17 718 011
Provisions techniques brutes		699 508 745	636 713 005
Provisions techniques de contrats en unités de compte		6 636 059	7 690 426
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		48 710 888	44 951 088
Autres dettes		29 314 148	21 600 517
Autres passifs		8 934 961	7 053 632 *
Total passifs		812 611 740	735 732 179
Total des capitaux propres et passifs		999 147 492	899 801 249

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE CONSOLIDE	BRUT	CESSION	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Primes acquises	277 064 989	-48 615 091	228 449 898	205 071 056
Produits des placements alloués transférés de l'état de résultat	18 172 509		18 172 509	18 477 739
Autres Produits techniques	38 434		38 434	197 360
Charge de sinistres	-174 453 366	17 508 607	-156 944 759	-146 386 655 *
Variation des autres provisions techniques	97 502		97 502	503 832
Participation aux bénéfices et ristournes	-2 493 772	284 071	-2 209 701	-2 547 367
Frais d'exploitation	-57 795 321	12 978 772	-44 816 549	-42 709 231
Autres charges techniques	-9 634 398		-9 634 398	-6 072 507
Résultat Technique Non Vie	50 996 578	-17 843 640	33 152 936	26 534 227

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE CONSOLIDE	BRUT	CESSION	2025	2024
Primes	92 287 816	-872 611	91 415 205	74 497 551
Produits des placements	35 120 720		35 120 720	27 280 689
Plus values non réalisées sur placements	495 925		495 925	172 544
Autres Produits techniques	-1 806		-1 806	7 400
Charges de sinistres	-54 809 758	1 357 675	-53 452 083	-30 316 462
Variation des provisions techniques	-53 505 231	-661	-53 505 892	-57 001 827
Participation aux bénéfices et ristournes	-86 821	-102 878	-189 699	98 328
Frais d'exploitation	-4 865 474	36 093	-4 829 381	-3 886 178
Autres charge techniques	-3 475 614		-3 475 614	-2 555 732
Charges de placements	-827 637	-42 917	-870 554	-821 620
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	-838 808		-838 808	-735 573
Résultat Technique Vie	9 493 312	374 700	9 868 012	6 739 120

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE RÉSULTAT	2025	2024
Résultat technique Non Vie	33 152 936	26 534 227
Résultat technique Vie	9 868 012	6 739 120
Produits des placements de l'assurance Non Vie	26 742 062	26 371 358
Charges des placements Non Vie	-3 155 785	-2 961 267
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie	-18 172 509	-18 477 739
Charges techniques	-7 631	
Autres produits non techniques	1 251 193	4 131 212
Autres charges non techniques	-56 647	-887
Produit des autres activités	5 866 626	4 743 303
Charges des autres activités	-3 337 697	-2 799 253
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	52 150 560	44 280 074
Impôt sur le résultat	-16 374 808	-12 017 679
Pertes extraordinaires		
Résultat Net de l'exercice	35 775 752	32 262 395
Quote part des minoritaires dans le résultat consolidé	-92 057	-64 234
Résultat Net Part du Groupe	35 683 697	32 198 160

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	2025	2024
Engagements reçus	5 405 521	2 289 934
Engagements donnés	18 514 760	21 000 097

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE	2025	2024
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	22 954 146	30 744 128
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-16 516 589	-13 843 178
Flux de trésorerie provenant du financement	-13 412 021	-12 630 515
Variation de trésorerie	-6 974 463	4 270 434
Trésorerie au début de l'exercice	23 940 770	19 670 336
Trésorerie de fin d'exercice	16 966 307	23 940 770

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

2026R02111BCFA5

GAT VIE
Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2025 (en DT)
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Mai 2026 à 10 heures

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2025	2024
Actifs incorporels	1 383 634	1 254 422	129 212	232 129
Actifs corporels d'exploitation	902 217	607 832	294 385	401 590
Placements	373 005 918	568 880	372 437 038	303 391 178 *
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	6 670 568	-	6 670 568	7 858 906 *
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 336 927	-	2 336 927	2 302 944
Créances	22 893 467	984 009	21 909 458	18 051 219
Autres éléments d'actif	19 895 691	85 749	19 809 941	19 535 295 *
Total Actif	427 088 422	3 500 893	423 587 529	351 773 261 *

(*) Données retraitées à des fins comparatives

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2025	2024
Capitaux propres		
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	23 663 269	20 610 623
Résultat net de l'exercice	7 299 055	5 125 580
Total capitaux propres avant affectation	30 962 325	25 736 203
Passif		
Provisions pour autres risques et charges	2 689 825	1 467 079
Provisions techniques brutes	372 814 856	310 933 412
Provisions des Contrats en Unité de Compte	6 670 158	7 858 748
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 336 927	2 302 944
Autres dettes	7 095 949	2 836 979
Autres passifs	1 017 489	637 896 *
Total passif	392 625 204	326 037 058
Total des capitaux propres et du passif	423 587 529	351 773 261 *

(*) Données retraitées à des fins comparatives

ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	BRUT	CESSION	2025	2024
Primes émises et acceptées	89 649 225	(799 122)	88 850 103	71 664 065
Produits des placements	34 909 480	-	34 909 480	26 972 100 *
Plus values non réalisées sur placements	495 925		495 925	305 544 *
Charge de sinistres	(52 487 712)	653 441	(51 834 271)	(29 068 301) *
Variation des autres provisions techniques	(53 518 161)	(661)	(53 518 823)	(57 010 559)
Participation aux bénéfices et ristournes	(30 331)	308 633	278 302	197 754 *
Frais d'exploitation	(5 052 104)	53 239	(4 998 865)	(3 410 678)
Autres charge techniques	(4 004 487)		(4 004 487)	(2 493 622)
Charges de placements	(809 755)	(42 917)	(852 672)	(804 039) *
Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat	(838 808)	-	(838 808)	(735 532)
Résultat Technique Vie	8 313 270	172 613	8 485 882	5 616 732

(*) Données retraitées à des fins comparatives

ÉTAT DE RÉSULTAT	2025	2024
Résultat technique Vie	8 485 882	5 616 732 *
Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat Vie	838 808	735 532
Autres Produits non techniques	4 980	562 289 *
Autres Charges non techniques	(57 159)	-
Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt	9 272 513	6 914 553
Impôt sur résultat	(1 644 548)	(1 490 811)
Pertes extraordinaires	(328 910)	(298 162)
Résultat Provenant des Activités Ordinaires après Impôt	7 299 055	5 125 580

(*) Données retraitées à des fins comparatives

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2025	2024
Engagements reçus	3 598 783	663 177 *
Engagements donnés	19 766 779	21 000 097 *

(*) Données retraitées à des fins comparatives

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 025	2 024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	3 786 482	3 493 372 *
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 416 974)	(265 994) *
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 100 000)	(1 750 000) *
Variation de trésorerie	(1 730 492)	1 477 378
Trésorerie au début de l'exercice	8 780 924	7 303 546
Trésorerie de fin d'exercice	7 050 431	8 780 924

(*) Données retraitées à des fins comparatives

Extrait des notes aux états financiers au 31/12/2025

I. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi n° 96-112 du 30 Décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le cadre conceptuel de la comptabilité tel qu'approuvé par le décret n° 96-2459 du 30 Décembre 1996. L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes comptables sectorielles applicables aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance NCT 26 à NCT 31 telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000.

II. Les Notes aux états financiers

A. Les Postes du Bilan

Le bilan de l'exercice 2025 totalise tant à l'actif qu'au passif 423 587 529 dinars contre 351 773 261 dinars en 2024.

1- Les placements

Les placements englobent les parts dans les sociétés immobilières, les bons de trésor, les emprunts obligataires, les comptes à termes, les certificats de dépôts, les parts d'OPCVM, les actions cotées et les prêts au personnel.

Les placements totalisent au 31 Décembre 2025 un montant net de 372 437 038 dinars contre 303 391 178 dinars au 31 Décembre 2024.

2- Les créances

Les créances totalisent au 31 Décembre 2025 une valeur comptable nette de 21 909 458 dinars contre 18 051 219 dinars au 31 Décembre 2024. Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances, les créances auprès de l'Etat et de l'organisme de sécurité sociales ainsi que les autres créances.

3- Les autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 une valeur comptable nette de 19 809 941 dinars contre 19 535 295 dinars au 31 Décembre 2024. Elle englobe les liquidités et équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance).

4- Les provisions techniques

Les provisions techniques ont enregistré une augmentation de 61 881 444 dinars en passant de 310 933 412 dinars au 31 Décembre 2024 à 372 814 856 dinars au 31 Décembre 2025. Ces provisions sont principalement constituées de provisions mathématiques, de provisions pour sinistres à payer, de provisions pour participation aux bénéfices et d'autres provisions techniques.

B. Les Postes du Résultat

L'exercice 2025 a dégagé un résultat bénéficiaire net d'impôt de 7 299 055 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 5 125 580 dinars en 2024.

1- Les primes émises et acceptées

Les primes émises et acceptées nettes de cessions s'élèvent à 88 850 103 dinars en 2025 contre 71 664 065 dinars pour l'exercice 2024.

2- Les produits de placements transférés et alloués

Les produits de placements sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat. Etant donné que les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

3- Les charges par destination

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies. Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, les frais de gestion des placements et les autres charges techniques.

2026R02116BCFA5

GAT VIE
Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2025 (en DT)
après affectation du résultat approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 MAI 2026

ACTIF	BRUT	AMT & PROV	OPÉRATIONS NETTES	
			2 025	2 024
Actifs incorporels	1 383 634	1 254 422	129 212	232 129
Actifs corporels d'exploitation	902 217	607 832	294 385	401 590
Placements	373 005 918	568 880	372 437 038	303 391 178
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	6 670 568		6 670 568	7 858 906
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 336 927		2 336 927	2 302 944
Créances	22 893 467	984 009	21 909 458	18 051 219
Autres éléments d'actif	19 895 691	85 749	19 809 941	19 535 295
Total de l'actif	427 088 422	3 500 893	423 587 529	351 773 261

(*) Montants retraités pour les besoins de comparabilité

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 025	2 024
Capitaux propres		
Capital Social	7 000 000	7 000 000
Réserves et primes liées au capital	1 461 248	1 384 181
Autres capitaux propres	443 314	443 314
Réserve spéciale pour réinvestissement	7 799 019	5 799 019
Résultat reporté	11 948 744	9 009 689
Total capitaux propres après affectation	28 652 325	23 636 203
Passif		
Autres Passif financiers		
Provisions pour risques et charges	2 689 825	1 467 079
Provisions techniques brutes	372 814 856	310 933 412
Provision des contrats en Unité de compte	6 670 158	7 858 748
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	2 336 927	2 302 944
Autres dettes	9 405 949	4 936 979
Autres passifs	1 017 489	637 896
Total du passif	394 935 204	328 137 058
Total des capitaux propres et du passifs	423 587 529	351 773 261

(*) Montants retraités pour les besoins de comparabilité

État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

Capitaux Propres	Avant Affectation	Affectation du Résultat	Dividendes distribués	Après Affectation
Capital Social	7 000 000			7 000 000
Réserves Légales	700 000			700 000
Réserves Facultatives	213 511			213 511
Modifications comptables liés à un changement de méthode	443 314			443 314
Fonds Social	497 737	50 000		547 737
Résultats Reportés	9 009 689	2 939 055		11 948 744
Réserve spéciale pour réinvestissement	5 799 019	2 000 000		7 799 019
Résultats de l'exercice	7 299 055	-4 989 055	-2 310 000	0
Total des Capitaux Propres	30 962 325	0	-2 310 000	28 652 325

2026R02119BCFA5

GAT VIE
SA au capital social : 7.000.000 dinars
Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
I.U. n°: 0033270B

Liste des Administrateurs de GAT VIE

Administrateurs	Qualité	Mandat	Principale activité	Postes occupés dans d'autres sociétés
M. Mohamed DKHILI	Président Directeur Général (PDG)	2026-2027-2028	PDG	-PDG de GAT Assurances -PDG GAT Immobilier -PDG GAT Promotion Immobilière -PC GAT Investissement
Mme Sarra TRABELSI	Administrateur	2026-2027-2028	Juridique	-Responsable Juridique Al Karama Holding -PC DAR ASSABAH -PDG LA PIERE IMMOBILIERE -Gérante AZUR HOLDING -Gérante ZITOUNA LLD -Administrateur : INVESTEC, MPH, CRUISE TOURS -Rep permanent : GAMMARTH IMMOBILIERE, INJECTIONS PLASTIQUES SYSTEMES, TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES, SPTP
Mme. Nesria MEMMI	Administrateur	2026-2027-2028	Conseillère	-Conseillère financière IDM -Administrateur : LE MOTEUR, ITALCAR
M. Yann DREVILLON	Administrateur	2026-2027-2028	Conseiller	Associé Gérant FIDES
Maghreb Participation Holding MPH représentée par M. Sami BEN JAMAA	Administrateur	2026-2027-2028	Holding	-Administrateur GAT Assurances -Administrateur GAT Investissement -Administrateurs GAT Immobiliers -Administrateurs GAT Promotion Immobilière
GAT Assurances (3 sièges) représentée par M. Mohamed DKHILI	Administrateur	2026-2027-2028	Assurances	-Administrateur GAT Investissement -Administrateurs GAT Immobiliers -Administrateurs GAT Promotion Immobilière
GAT Investissement Représentée par M. Riadh BADR	Administrateur	2026-2027-2028	Gestion d'actif	-Administrateur GAT Assurances -Administrateurs GAT Immobiliers -Administrateurs GAT Promotion Immobilière

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administrations du 15/05/2026 :

- Désignation du Président Directeur Général (mandat 2026-2027-2028) :** A l'issue de l'AGO de GAT VIE du 15/05/2026 portant sur la nomination des Administrateurs de GAT VIE pour les exercices 2026-2027-2028 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028), le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement du mandat de M. Mohamed DKHILI, qui accepte, comme Président Directeur Général de GAT VIE pour la durée de son mandat d'Administrateur pour les exercices 2026-2027-2028 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028).
- Désignation des membres des Comités de gouvernance (mandat 2026-2027-2028) :** A l'issue de l'AGO de la Société du 15/05/2026 portant sur la nomination des Administrateurs de GAT VIE pour les exercices 2026-2027-2028 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028), le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation des membres des Comités de Gouvernance de GAT VIE pour les exercices 2026-2027-2028 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028) comme suit:

***Membres du Comité Permanent d'Audit :** Mme Sarra TRABELSI, MAGHREBPARTICIPATION HOLDING (MPH) et GATINVESTISSEMENT

***Membres du Comité des Risques :** M. Yann DREVILLON, Mme Nesria MEMMI et GATASSURANCES

***Membres du Comité de Nomination & Rémunération :** M. Mohamed DKHILI, MAGHREBPARTICIPATION HOLDING (MPH) et GAT INVESTISSEMENT

*** Membres du Comité des Placements :** M. Mohamed DKHILI, MAGHREB PARTICIPATIONHOLDING (MPH) et GAT INVESTISSEMENT

Les membres Administrateurs ci-dessus désignés aux Comités de Gouvernances de GAT VIE déclarent accepter les fonctions de membres de ces Comités pour les exercices 2026, 2027 et 2028 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028).

2026R02120BCFA5

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR COTUNACE

Les Etats Financiers au 31/12/2025

Société anonyme au Capital de 26.500.000 dinars
Siège Social : 14 Rue Borjine Montplaisir Tunis 1073
RNE : 0032415W

	EN DINARS		
	au 31 /12/ 2025		
ACTIF DU BILAN	Brut	Amort. & Prov.	Net
Actifs incorporels	429 644	-337 998	91 646
Actifs corporels d'exploitation	2 097 117	-1 630 925	466 193
Placements	209 789 029	-3 528 908	206 260 121
Part des réassureurs dans les provisions techniques	16 133 358		16 133 358
Créances	74 736 113	-27 103 183	47 632 930
Autres éléments d'actifs	3 945 154		3 945 154
TOTAL	307 130 415	-32 601 014	274 529 401

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN	EN DINARS	
	au 31 /12/ 2025	au 31 /12/ 2024
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres avant résultat	62 383 549	59 420 047
Résultat de l'exercice	4 231 120	4 300 936
Capitaux propres avant affectation	66 614 669	63 720 983
PASSIF		
Provisions pour autres risques et charges	284 079	242 874
Provisions techniques brutes	28 914 341	28 881 132
Dettes pour dépôts reçus des cessionnaires	14 641 461	13 697 488
Autres dettes	50 343 643	54 040 903
Ressources spéciales	112 864 905	104 236 339
Autres passifs	866 303	734 490
Total des passifs	207 914 732	201 833 227
TOTAL	274 529 401	265 554 210

EN DINARS

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE	Opérations brutes 2025	Cessions 2025	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
PRODUITS TECHNIQUES				
Primes acquises	14 028 531	-8 278 679	5 749 852	5 151 688
Produits de placements alloués, transférés de l'état de	2 581 743		2 581 743	2 630 996
Autres produits techniques	1 307 580		1 307 580	1 274 491
CHARGES TECHNIQUES			0	0
Charges de sinistres	-4 483 241	2 093 307	-2 389 933	-967 638
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0
Participation bénéficiaire et ristourne	-240 256	142 615	-97 641	136 378
Frais d'exploitation	-4 382 573	2 323 913	-2 058 660	-1 806 046
Autres charges techniques	-3 770 047		-3 770 047	-3 016 108
Variation de la provision pour équilibrage	1 284 838		1 284 838	-507 550
RESULTAT TECHNIQUE	6 326 576	-3 718 844	2 607 732	2 896 210

EN DINARS

ETAT DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Résultat technique de l'assurance non vie	2 607 732	2 896 210
PRODUITS NON TECHNIQUES		
Produits des placements	8 366 856	8 277 315
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique	-2 581 743	-2 630 996
Autres produits non techniques	81 182	64 576
CHARGES NON TECHNIQUES		
Charges de placements	-214 925	-233 307
Autres charges non techniques	-116 137	-135 133
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOTS	8 142 965	8 238 665
Impôts sur les sociétés	-3 911 845	-3 937 729
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4 231 120	4 300 936

EN DINARS

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE	Exercice clos le 31 /12/ 2025	Exercice clos le 31 /12/ 2024
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	470 331	1 327 549
Flux de trésoreries provenant des activités d'investissements	-182 993	338 117
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-871 160	-914 649
Ecart de change	48 633	-17 166
Variation de trésorerie	-535 189	733 851
Trésorerie au début de l'exercice	2 555 701	1 821 850
Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 020 512	2 555 701

Opinion sur les états financiers

À notre avis, les états financiers de la Compagnie, annexés au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Compagnie dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Compagnie. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes de valeurs mobilières émises par la Compagnie à la réglementation en vigueur et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Compagnie n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur

Le commissaire aux comptes
P/ICCA
Anis SMAOUI

2026R02127BCFA5



تعاونية التأمين للتعليم
Mutuelle Assurance de l'Enseignement

MLF : 14225 P/P/M/000

La MAE assurances publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 Juin 2026.

Les Etats Financiers au 31/12/2025

(ENDINARS)

ACTIF DU BILAN	Montant brut	Amort. & Provisions	Montant net	Montant net Au
	31/12/2025			31/12/2024
Actifs incorporels	6 528 284	3 228 970	3 299 314	2 694 770
Actifs corporels d'exploitation	27 500 226	21 381 068	6 119 158	7 415 554
Placements	561 003 485	30 879 179	530 124 306	499 320 320
Part des réassureurs dans les provisions techniques	23 945 471	0	23 945 471	19 437 096
Créances	116 013 198	36 610 423	79 402 775	87 495 815
Autres éléments d'actif	45 079 967	2 417 512	42 662 454	43 994 273
TOTAL	780 070 629	94 517 151	685 553 478	660 357 827

PASSIF DU BILAN	Montant net Au	Montant net Au
	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	121 566 324	117 314 813
Capitaux propres avant résultat	118 072 918	111 825 989
Résultat de l'exercice	3 493 407	5 488 824
Passif	563 987 154	543 043 015
Provisions pour risques & charges	3 689 834	2 836 668
Provisions techniques brutes	492 082 463	470 735 601
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	19 373 357	18 493 416
Autres Dettes	35 778 403	37 095 611
Autres passifs	13 063 077	13 881 719
TOTAL	685 553 478	660 357 827

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	Opérations Brutes	Cessions/Rétrocessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
	31/12/2025			31/12/2024
Primes acquises	196 433 687	21 406 273	175 027 413	164 375 654
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	36 828 492		36 828 492	33 670 775
Autres produits techniques	7 390 531		7 390 531	7 029 867
Charges de sinistres	136 069 118	3 795 352	132 273 766	132 477 678
Variation des autres provisions techniques	-1 189 320		-1 189 320	-835 958
Frais d'exploitation	66 887 867	8 288 855	58 599 012	48 679 879
Autres charges techniques	23 420 703		23 420 703	20 180 304
TOTAL	15 464 343	9 322 066	6 142 277	4 574 393

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE VIE	Opérations Brutes	Cessions/Rétrocessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
	31/12/2025			31/12/2024
Primes émises et acceptées	17 161 452	479 149	16 682 303	16 674 788
Revenus des placements	4 912 079		4 912 079	4 458 154
Charges de sinistres	11 104 284	167 110	10 937 174	9 779 328
Variation des autres provisions techniques	788 654	0	788 654	114 079
Frais d'exploitation	4 586 058	33 943	4 552 115	3 925 300
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	1 075 898		1 075 898	1 219 269
TOTAL	4 518 637	278 096	4 240 541	6 094 965

(EN DINARS)

ETAT DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie	6 142 277	4 574 393
Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	4 240 541	6 094 965
Produits des placements	48 233 331	47 565 303
Charges des placements	11 404 839	13 894 528
Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie	36 828 492	33 670 775
Autres produits non techniques	1 489 903	1 066 728
Autres charges non techniques	2 396 288	1 156 674
Résultat provenant des activités ordinaires	9 476 433	10 579 411
Impôts sur le résultat	5 983 026	5 090 588
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	3 493 407	5 488 824
Résultat net de l'exercice	3 493 407	5 488 824
Effets des modifications comptables	57 013	-1 067 338
Résultat net de l'exercice après modification comptable	3 550 420	4 421 486

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNEES	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	0	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	0	0
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	0	0
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie provenant des activités de l'exploitation	27 368 125	30 986 570
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-29 311 446	-40 569 432
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	758 105	979 997
Variation de la trésorerie	-1 185 216	-8 602 865
Trésorerie du début de l'exercice	13 087 380	21 690 246
Trésorerie de la fin de l'exercice	11 902 165	13 087 380

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Mutuelle Assurance de l'Enseignement** qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025 faisant apparaître un total net de 685 553 478 Dinars, l'état de résultat faisant apparaître un bénéfice net de 3 493 407 Dinars, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie de fin de période de 11 902 165 Dinars, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Mutuelle au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la mutuelle conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note aux états financiers « F-Notes relatives aux modifications comptables », la Mutuelle a procédé à la correction de certaines erreurs relatives aux exercices antérieurs pour un montant de 57 KDT et les a constatés en ajustement à la hausse des capitaux propres d'ouverture au titre de l'exercice 2025. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.
- Comme indiqué dans la note 2 aux états financiers relative aux faits marquants de l'exercice, la Mutuelle a poursuivi les travaux d'assainissement des comptes de trésorerie, l'apurement des suspens bancaires, ainsi que la fiabilisation et la justification des comptes d'impôts et des opérations liées à la migration des données de l'activité Vie.
En attendant le résultat final des travaux d'apurement, la MAE a constaté une provision pour un montant de 1 890 KDT. Notant que cette provision couvre les suspens en nets. Ces actions étant en cours à la clôture de l'exercice 2025, l'impact éventuel sur les éléments des états financiers ne peut pas être cerné.
- Comme indiqué dans la note AC6.3 aux états financiers, certains comptes d'actif relatifs aux retenues à la source sont encours de justification par la mutuelle. En attendant le résultat final des travaux d'apurement, la MAE a constaté une provision pour un montant de 1 204 KDT. Les travaux de justification étant en cours à la clôture de l'exercice 2025, l'impact éventuel sur les éléments des états financiers ne peut pas être cerné.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4- Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la mutuelle dans le rapport du conseil d'administration avec les données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la mutuelle ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la mutuelle.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et

mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la mutuelle à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, et des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Mutuelle relatif à l'élaboration des états financiers.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des faiblesses et insuffisances au niveau du système de contrôle interne et de la gestion des risques de la Mutuelle. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la Mutuelle.

Tunis, le 20 Mai 2026

Les commissaires aux comptes

**La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide**

Mme Selma LANGAR

GS Consulting

Mr Mourad BEN MAHMOUD

2026R02133BCFA5